

C
O
N
C
E
R
T
A
T
I
O
N

Commune de MONS-EN-LAONNOIS

Plan Local d'Urbanisme

Premiers éléments
du diagnostic
communal



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

1^{ÈRE} PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	7
1] APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE	8
1.1. Situation administrative et géographique	8
1.2. Intercommunalité et structures intercommunales.....	10
1.3. Historique de la planification locale	13
1.4. Histoire locale	13
1.5. Principales caractéristiques du territoire communal.....	14
2] COMPOSANTES DE LA COMMUNE.....	17
2.1. Approche sociodémographique du territoire	17
2.1.1. Démographie	17
2.1.2. Répartition par âge.....	18
2.1.3. Ménages	19
2.2. Habitat et logement.....	19
2.2.1. Évolution du parc de logements et vacance	19
2.2.2. Nouveaux logements	20
2.2.3. Point mort.....	21
2.2.4. Caractéristiques des résidences principales.....	21
2.3. Approche socio-économique du territoire.....	22
2.3.1. Emploi	22
2.3.2. Déplacements domicile – travail.....	22
2.3.3. Activités locales (hors agriculture).....	23
2.3.4. Activité agricole	24
2.4. Équipements	25
Équipements scolaires	25
Équipements culturels et de loisirs	26
Associations.....	26
2.5. Réseaux.....	26
2.5.1. Alimentation en eau potable	26
2.5.2. Assainissement	26
2.5.3. Défense incendie.....	27
2.5.4. Collecte et traitement des déchets	27
2.5.5. Réseau de communications numériques	27
2.6. Les transports et déplacements	28
2.6.1. Desserte routière	28
2.6.2. Transports individuels.....	29
2.6.3. Transports en commun.....	29
2.6.4. Les déplacements des habitants	30
2.6.5. Les déplacements doux.....	31
2.6.6. Transport fluvial.....	32
3] LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	33
4] SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CONTRAINTES TERRITORIALES	35

4.1. Servitudes d'utilité publique	35
<i>Servitudes relatives à la conservation du patrimoine</i>	35
<i>Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements</i>	36
4.2. <i>Projet d'intérêt général</i>	37
4.3. <i>Identification géographique de produits alimentaires</i>	38
4.4. <i>Patrimoine archéologique</i>	38
<i>Prescriptions du code du patrimoine</i>	39
<i>Prescriptions du code de l'urbanisme</i>	40
2^{ÈME} PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	41
1] MILIEU PHYSIQUE	42
1.1. <i>Relief</i>	42
1.2. <i>Contexte géologique</i>	43
1.2.1. <i>Géologie de la commune</i>	43
1.2.2. <i>Ressources minières</i>	45
1.3. <i>Hydrologie</i>	45
1.3.1. <i>Les cours d'eau et leur bassin-versant</i>	45
1.3.2. <i>Zones à Dominante Humide</i>	46
1.4. <i>Potentiels en matière d'énergies renouvelables</i>	47
1.4.1. <i>Solaire</i>	48
1.4.2. <i>Éolien</i>	48
1.5. <i>Qualité de l'air</i>	49
1.5.1. <i>Registre Français des Émissions Polluantes</i>	49
1.5.2. <i>Réseau de surveillance de la qualité de l'air</i>	50
2] RISQUES	53
2.1. <i>Risques naturels</i>	53
2.1.1. <i>Catastrophes naturelles</i>	53
2.1.2. <i>Plan de Prévention des Risques Naturels</i>	53
2.1.3. <i>Cavités</i>	53
2.1.4. <i>Aléa de retrait/gonflement des argiles</i>	54
2.1.5. <i>Mouvements de terrain</i>	55
2.1.6. <i>Remontées de nappe phréatiques</i>	56
2.1.7. <i>Risque sismique</i>	56
2.1.8. <i>Risque radon</i>	57
2.2. <i>Risques issus de l'activité humaine</i>	58
2.2.1. <i>Établissements industriels</i>	58
2.2.2. <i>Pollution des sols</i>	58
2.2.3. <i>Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport</i>	58
3] PAYSAGES	59
3.1. <i>Unités paysagères</i>	59
4] PATRIMOINE BÂTI	61
4.1. <i>Organisation des espaces bâtis</i>	61
4.2. <i>Typologie urbaine</i>	61
4.3. <i>Les caractéristiques architecturales</i>	62
5] ESPÈCES ET MILIEUX NATURELS	64
5.1. <i>Milieux naturels identifiés</i>	64

5.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	64
5.1.2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles	67
5.1.3. Trame Verte et Bleue	70
5.1.4. Zones humides (aspect écologique).....	72
5.2. Milieux naturels protégés.....	75
5.2.1. Sites Natura 2000	75
5.2.2. Arrêté de Protection de Biotope	78
5.2.3. Réserves Naturelles.....	79
6] CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.....	80
6.1. Analyse de la consommation passée	80

Table des illustrations

Figure 1 – Situation générale.....	8
Figure 2 – Niveau de ruralité.....	9
Figure 3 – Unités urbaines	9
Figure 4 – Communes limitrophes.....	10
Figure 5 – Communes membres de la Communauté d’agglomération du Pays de Laon	12
Figure 6 – Limites communales sur carte IGN	14
Figure 7 – Limites communales sur photographie aérienne	14
Figure 8 – Occupation des sols	15
Figure 9 – Évolution démographique sur la période 1968–2020	17
Figure 10 –répartition par tranche d’âge en 2020.....	18
Figure 11 – Évolution de la répartition par tranche d’âge	18
Figure 12 – Répartition du parc de logement	20
Figure 13 – Ancienneté d’occupation des logements	22
Figure 14 – Ancienneté du parc de logements	22
Figure 15 – Modes de déplacement domicile / travail.....	23
Figure 16 – répartition de l’usage agricole des terres en 2022.....	25
Figure 17 – Infrastructures de transport routier	28
Figure 18 – Voies de circulation	29
Figure 19 – Voies ferrées.....	30
Figure 20 – Chemins de randonnée.....	31
Figure 21 – Réseau de transport fluvial.....	32
Figure 22 – Carte des servitudes d’utilité publique	36
Figure 23 – Sensibilité archéologique	38
Figure 24 – Topographie.....	42
Figure 25 – Carte des pentes	42
Figure 26 – Carte géologique	43
Figure 27 – Carte des ressources minières.....	45
Figure 28 – Carte des cours d’eau.....	46
Figure 29 – Carte ZDH	47
Figure 30 – Potentiel d’énergie solaire.....	48
Figure 31 – Qualité de l’air depuis le site de ATMO Hauts-de-France	52
Figure 32 – Cavités.....	54
Figure 33 – Zones concernées par l’aléa retrait/gonflement d’argiles	55
Figure 34 – Occupation des sols.....	59
Figure 35 – plan des zones bâties de la commune.....	61
Figure 36 – ZNIEFF concernant le territoire	65
Figure 37 – ZNIEFF autour du territoire.....	67
Figure 38 – Espace Naturel Sensible concernant le territoire	68
Figure 39 – Espaces Naturels Sensibles autour du territoire	69
Figure 40 – Trame verte et bleue sur la Communauté d’Agglomération de Pays de Laon	71
Figure 41 – Trame verte et bleue sur Mons-en-Laonnois.....	72
Figure 42 – Carte nationale de probabilité présence des zones humides	74
Figure 43 – Carte d’état-major	75
Figure 44 : Zones Natura 2000 à proximité de Mons-en-Laonnois	76
Figure 45 : Zones Natura 2000 dans les environs de Mons-en-Laonnois	78

1^{ère} Partie : **Diagnostic communal**

1] Approche globale du territoire

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ET GÉOGRAPHIQUE

<i>Canton</i>	Laon 1
<i>Arrondissement</i>	Laon
<i>Département</i>	Aisne
<i>Population municipale légale (2021)</i>	1149
<i>Superficie</i>	4,1 km ²

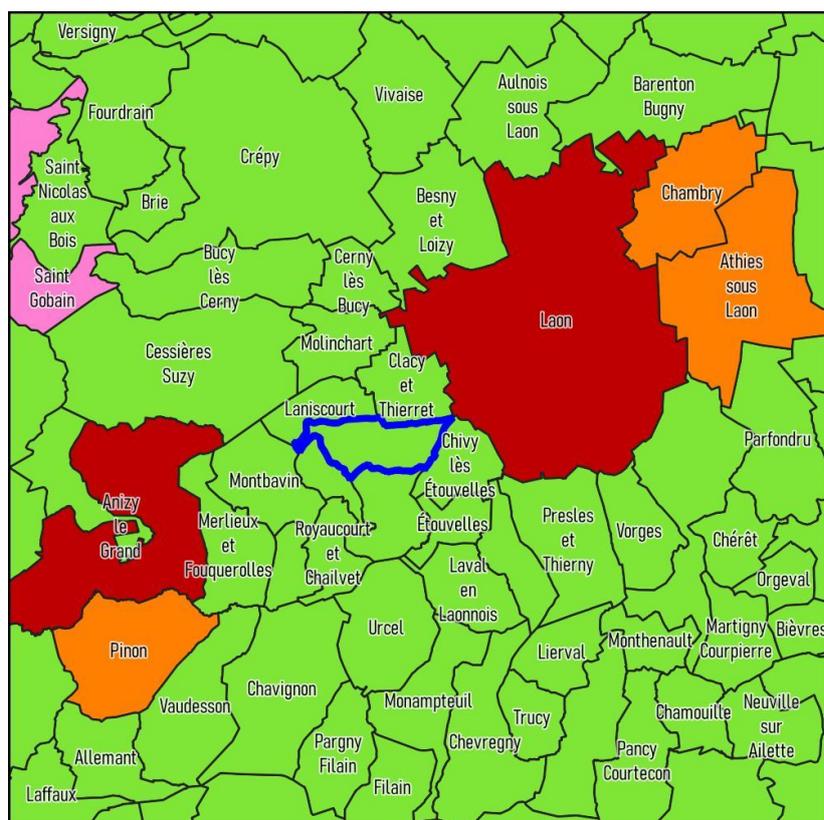
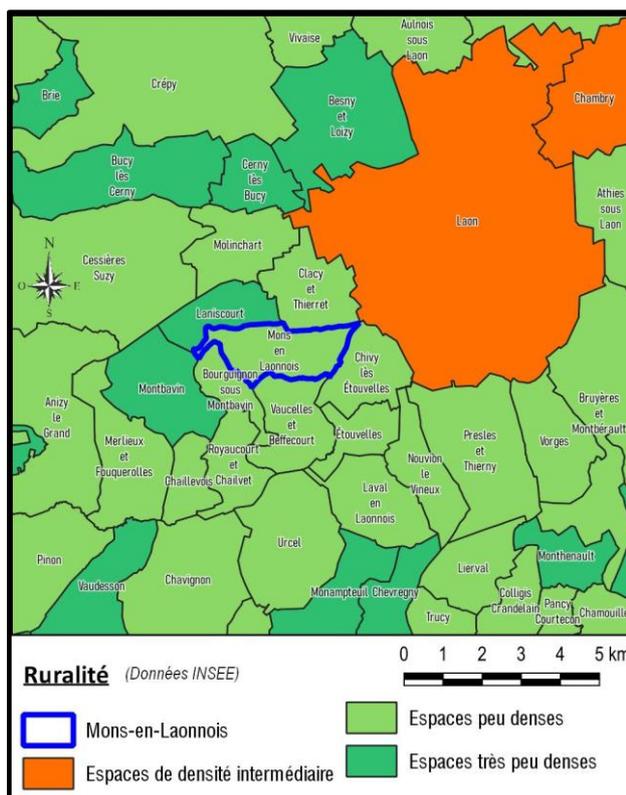


Figure 1 – Situation générale

Mons-en-Laonnois occupe une position géographiquement centrale au sein du département de l'Aisne.

La commune est classée par l'INSEE comme « commune rurale,

Figure 2 – Niveau de ruralité



Sa situation à proximité immédiate de la préfecture (Laon) est aussi une caractéristique importante. Bien que limitrophe de l'unité urbaine de Laon, elle n'y est pas incluse.

Figure 3 – Unités urbaines



Six communes ont une limite commune avec celles de Mons-en-Laonnois :

- Laniscourt
- Mons-en-Laonnois
- Chivy-lès-Etouvelles
- Vaucelles-et-Beffecourt
- Bourguignon-sous-Montbavin
- Montbavin

Communes limitrophes de Mons-en-Laonnois

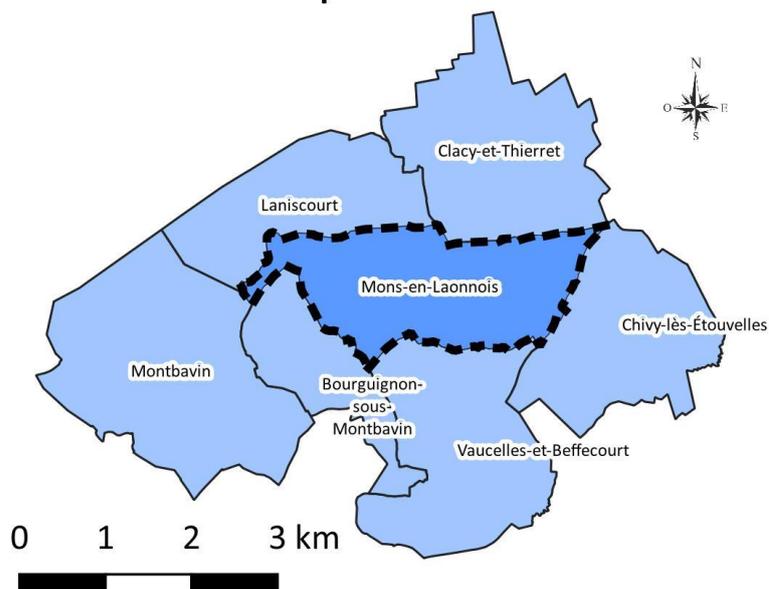


Figure 4 – Communes limitrophes

1.2. INTERCOMMUNALITÉ ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Mons-en-Laonnois est membre de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon. Cette intercommunalité regroupe 38 communes et rassemble 41 853 habitants¹ et exerce les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

En matière de développement économique :

- ↪ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ↪ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ↪ Sont d'intérêt communautaire : l'aménagement commercial dans les zones d'activités de la collectivité, le dispositif d'aides en direction des commerçants et des artisans et le dispositif « passion client » mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne ;
- ↪ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- ↪ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

¹ Données : Insee – population en 2020.

- ↪ Création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les zones d'aménagement concerté nécessaires à l'exercice de la compétence de développement économique ;
- ↪ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'Article L.3421-2 du même code.

En matière d'équilibre social de l'habitat

- ↪ Programme local de l'habitat (PLH) ;
- ↪ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- ↪ Création et animation d'un observatoire du logement d'intérêt communautaire pour :
 - La politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - L'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - L'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En matière de politique de la ville

- ↪ Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- ↪ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- ↪ Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

- ↪ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'Article L.211-7 du code de l'environnement.

En matière d'accueil des gens du voyage

- ↪ Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'Article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- ↪ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences optionnelles :

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- ↪ La lutte contre la pollution de l'air ;
- ↪ La lutte contre les nuisances sonores ;
- ↪ Le soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.

En matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- ↪ La Communauté est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire que sont :
 - Le complexe piscine-patinoire « Le dôme »
 - Le musée
 - Le conservatoire de musique et de danse de la ville de Laon

En matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

- Est déclaré d'intérêt communautaire, le chantier d'insertion de la communauté d'agglomération intervenant auprès des 38 communes de la communauté

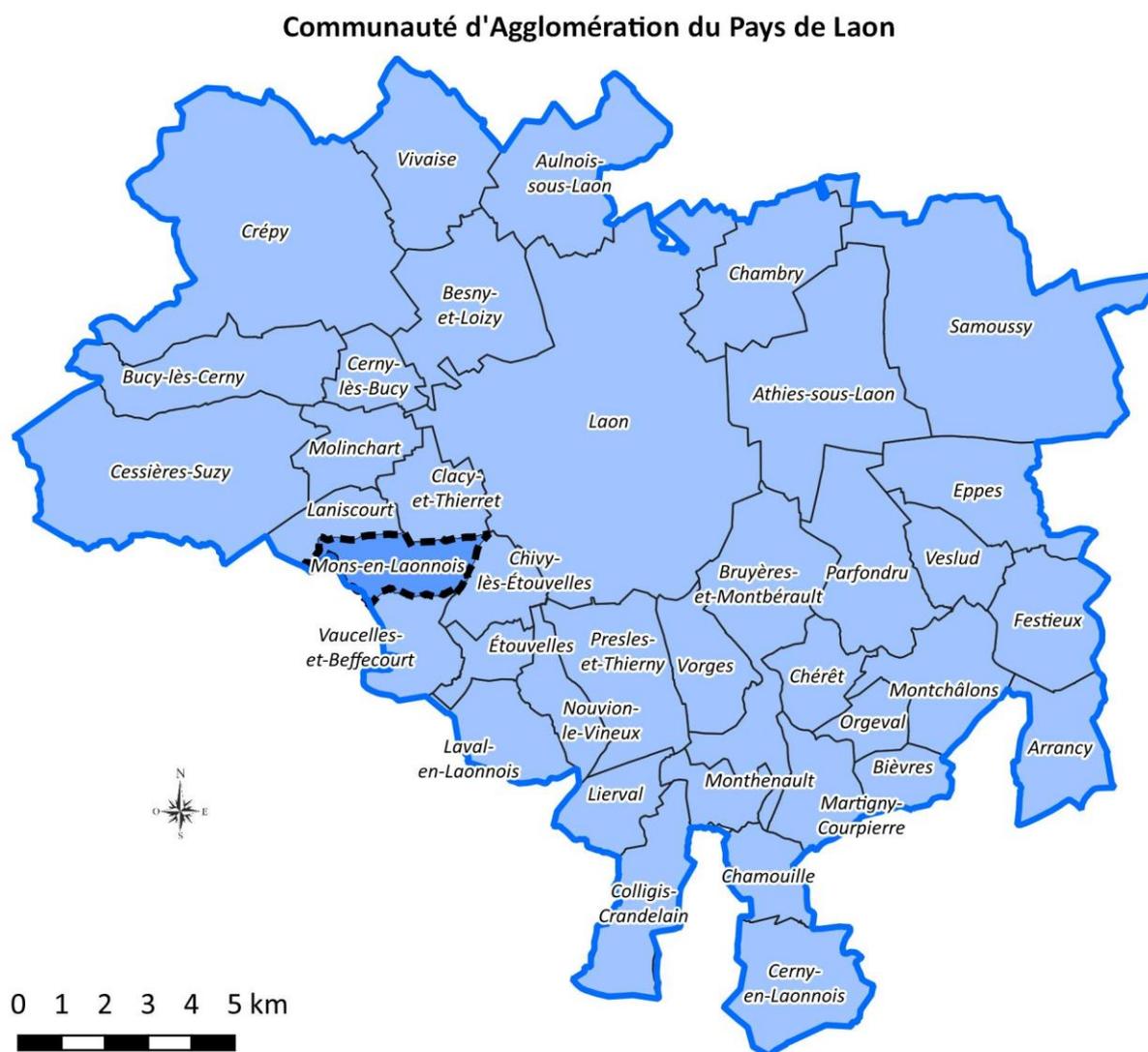


Figure 5 – Communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon

Au titre des compétences facultatives :

- ↳ Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;
- ↳ L'entretien des chemins de randonnée inscrits dans les topo-guides départementaux situés sur le territoire de la Communauté ;
- ↳ Le service public d'assainissement non collectif ; la communauté d'agglomération assure le contrôle des installations individuelles sur son territoire. Elle assure également la phase études préalables lors de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- ↳ La Communauté favorise la natation pour les élèves des classes primaires.

1.3. HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION LOCALE

La commune était dotée d'un PLU approuvé le 30 octobre 2012.

1.4. HISTOIRE LOCALE²

Toponymie

Le nom de la localité est attesté sous les formes Montes (1166) ; Montes-in-Laudunesio (1257) ; Mons-en-Loonnois (1262) ; Montes-in-Laudunisio (1276) ; Mons (1283) ; Mons-en-Lannois (1326) ; Mons-en-Lannoys (1339) ; Mons-en-Laonnoys (1389) ; Mons-à-Lannoys (1440) ; Mons-in-Laudunesio (1447) ; Mons-en-Laoulnois (1541).

Durant la Révolution, la commune porte le nom de Mons-les-Creuttes.

Mons est issu du pluriel de l'oïl « mont ».

Le Laonnois est un « pays » et une petite région naturelle du département de l'Aisne, centré autour de la ville de Laon et délimitée par l'Oise, l'Ailette et l'Aisne. Son territoire est issu du Pagus Laudunensis gallo-romain qui donnera le diocèse de Laon.

Histoire

Mons-en-Laonnois a été ravagée pendant la Première Guerre mondiale par les Allemands. Le village fut pratiquement rasé. C'est alors qu'en 1920 à Aix-en-Provence lors du conseil municipal, le maire de l'époque monsieur Joseph Jourdan proposa de l'aide à Mons. Le village reçut alors une importante somme d'argent mais également beaucoup de fret acheminé par voie ferrée.

² Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Mons-en-Laonnois>

Le village de Mons-en-Laonnois s'étend au pied d'une ligne de collines qui se découpent en amphithéâtre. Le hameau des Creuttes qui domine cette anse de verdure offre un superbe point de vue sur la montagne de Laon et sa plaine marquetée.

À l'ouest de la route départementale 65 qui relie les nationales 44 (Cerny-lès-Bucy) et 2 (par Vaucelles-et-Beffecourt) l'espace communal est marqué par les versants boisés de Bourguignon-sous-Montbavin. A l'est de cet axe, c'est une plaine constituée de pâturages et de bosquets, dans laquelle s'écoule le ru du sart l'Abbé.

Occupation du sol de Mons-en-Laonnois

Mode d'Occupation du Sol - Picardie 2022

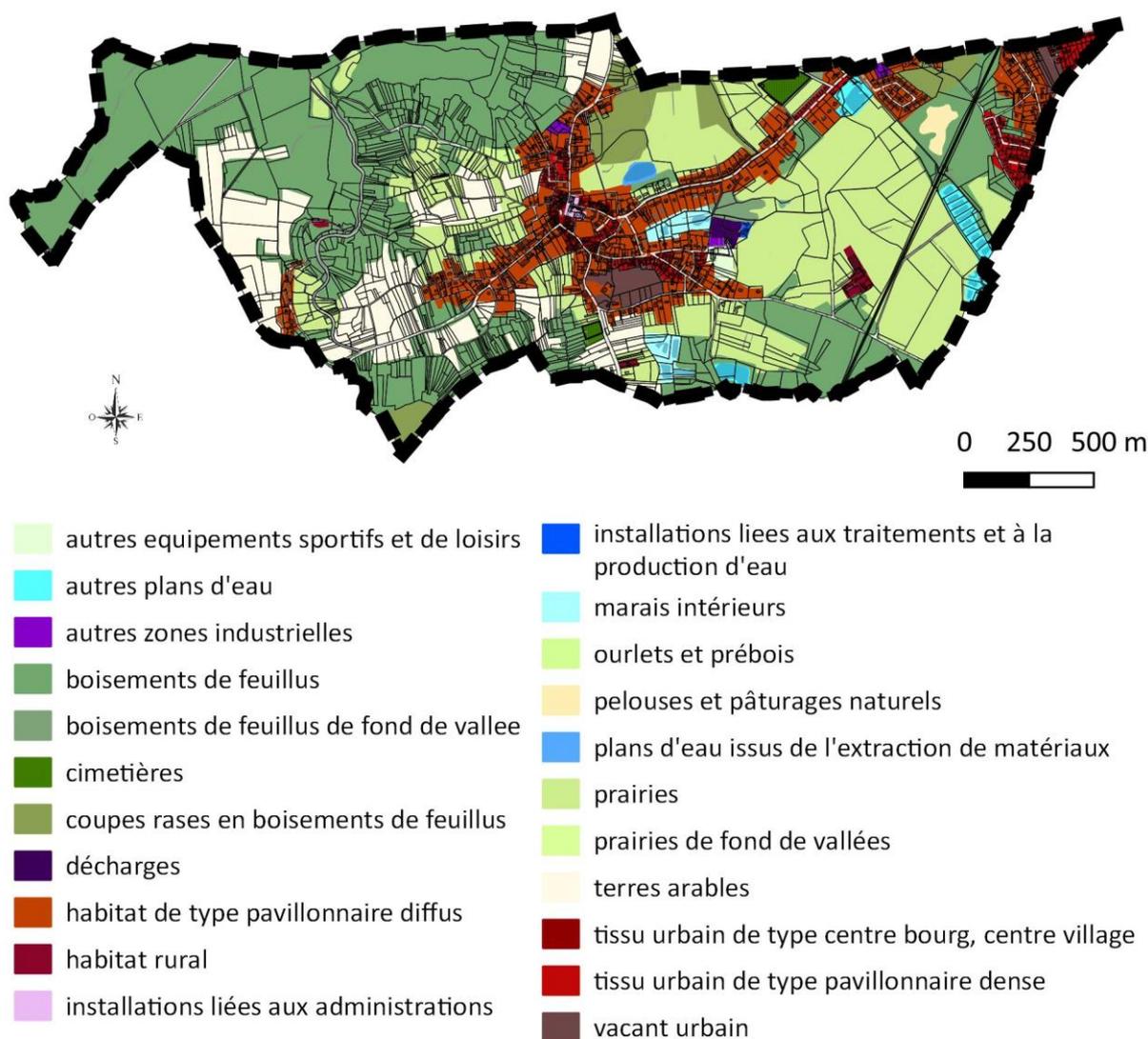


Figure 8 – Occupation des sols

Au cœur du village se dresse l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul du XIIIe siècle, et devant celle-ci, la place d'Aix-en-Provence, avec le monument aux morts et la mairie.

Le passé vinicole de la commune explique la présence de nombreux vendangeoirs. Au début du siècle, on en dénombrait une vingtaine ; ces constructions bourgeoises en pierre des XVIIe et

XVIIIe siècles alternent avec des pavillons plus récents qui soignent leur intégration dans des sites verdoyants.

Le cœur du village avec ses rues bordées de hauts murs en pierre est caractéristique des villages laonnois.

Le chemin GR12A traverse les collines boisées du Chété (avec son chemin de Croix) et des Creutttes, avec les vestiges de l'église Saint-Pierre, la fontaine des Bertins et le Fort séré de Rivières.

2] Composantes de la commune

2.1. APPROCHE SOCIODÉMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

2.1.1. Démographie

En 2021 selon le dernier recensement de l'INSEE, la commune de Mons-en-Laonnois comptabilise 1149 habitants. La densité moyenne en 2021 est de 280 habitants/ km².

	2021
Population municipale	1149
Population comptée à part	19
Population totale	1168

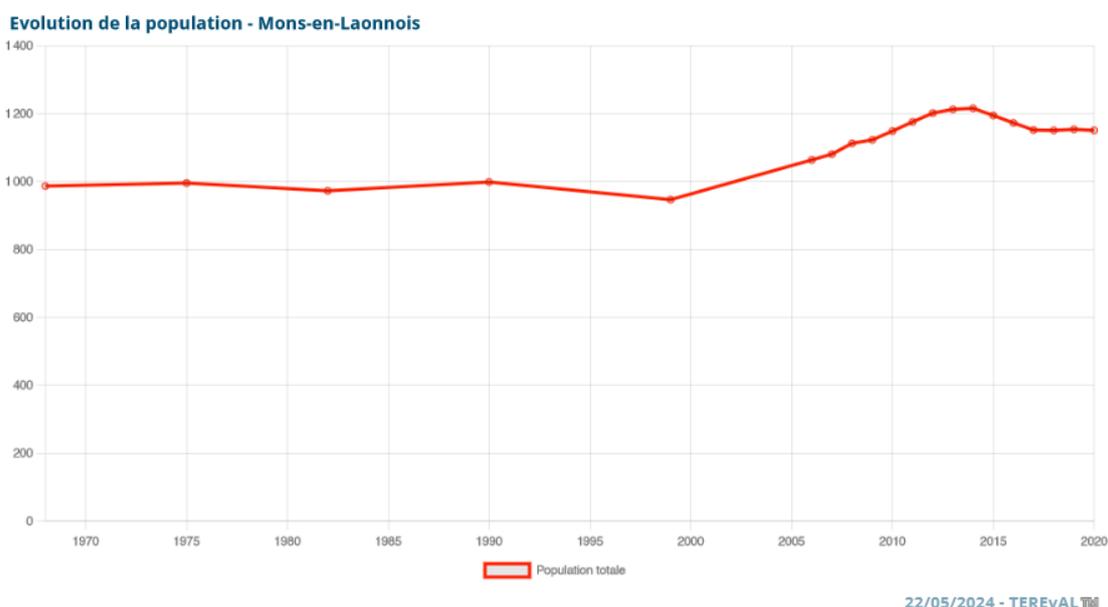


Figure 9 – Évolution démographique sur la période 1968–2020

De 1968 à 1990, la population de Mons-en-Laonnois a peu évolué. En 1968, on comptait 987 habitants alors qu'on en comptait 947 en 1999. Depuis, on constate une hausse de la population pour atteindre un chiffre de 1216 en 2014.

Depuis 2014, on assiste à une baisse de la population communale ; sur la dernière période censitaire (2014-2020), cette baisse s'élève à 5,35 %. Cette baisse est due principalement au solde migratoire. La commune a perdu 65 habitants en 6 ans.

Année	Population	Croissance totale	Croissance annuelle
2014	1 216	-5,35 %	-0,91 %
2020	1 151		

L'évolution de la population est essentiellement liée au solde migratoire : d'avantage de personnes ont quitté la commune que de personnes s'y étant installées.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
	Taux démographiques (moyennes annuelles)						
Taux d'évolution globale	0,1	-0,3	0,3	-0,6	1,7	1,6	-0,9
Dû au solde naturel	1,3	0,7	0,6	0,6	0,6	0,3	0,1
Dû au solde migratoire	-1,2	-1,1	-0,3	-1,2	1,1	1,3	-1,0

2.1.2. Répartition par âge

Répartition de la population de 2020 par âge

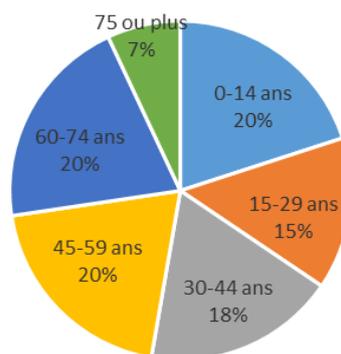


Figure 10 –répartition par tranche d'âge en 2020

Plus de 47 % de la population communale a plus de 45 ans et 7 % a plus de 75 ans.

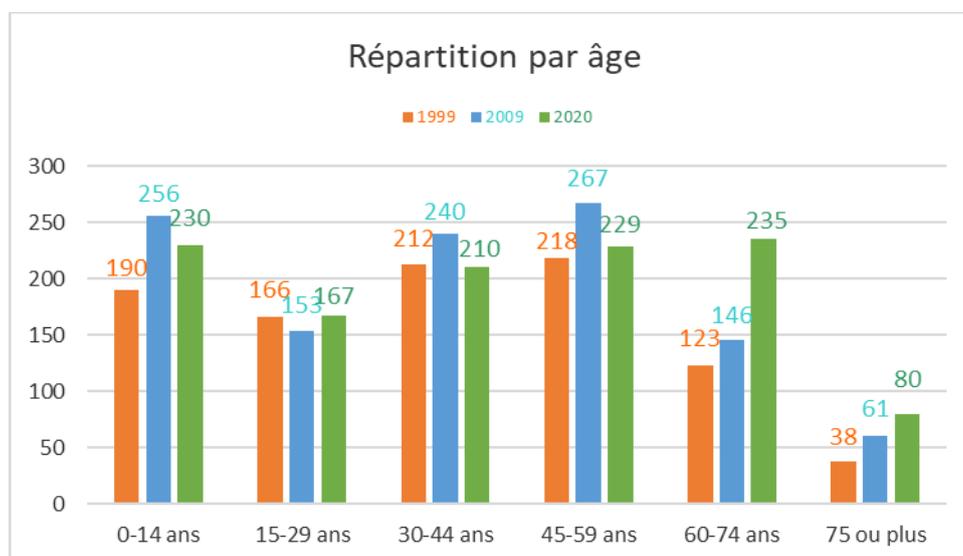


Figure 11 – Évolution de la répartition par tranche d'âge

L'analyse des données entre 1999 et 2020 confirme cette tendance au vieillissement de la population communale avec une augmentation significative des tranches d'âges les plus âgées (notamment les plus de 60 ans).

2.1.3. Ménages

Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne.

On observe un phénomène de desserrement continu (diminution du nombre moyen de personnes constituant un ménage) :

	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	973	999	947	1123	1216	1151
Nombre total de ménages	285	326	344	430	469	477
Taille moyenne des ménages	3,41	3,06	2,75	2,61	2,59	2,41

Semblablement à la tendance nationale, la taille des ménages diminue à Mons-en-Laonnois. Alors qu'un ménage se composait de 3,41 personnes en 1982 ; aujourd'hui, la taille moyenne avoisine les 2,41.

2.2. HABITAT ET LOGEMENT

2.2.1. Évolution du parc de logements et vacance

Les inventaires du nombre de logements vacants sur la commune peuvent varier de manière notable selon les sources utilisées. On s'appuiera principalement ici sur 2 d'entre elles :

- ↳ L'INSEE effectue des enquêtes annuelles de recensement de manière exhaustive dans les communes de moins de 10 000 habitants. Dans ce cadre, il assure entre autres le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.
- ↳ La base de données LOVAC produite par le CEREMA³ sur la base des fichiers fonciers et de données fiscales fournies par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les différences de méthodologie et les incertitudes propres à chacune de ces sources induisent un dénombrement des logements vacants assez éloigné.

³ centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Données INSEE

	1999	2009	2014	2020
Ensemble	378	450	484	509
Résidences principales	344	430	469	477
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	11	9	18
Logements vacants	21	9	5	13

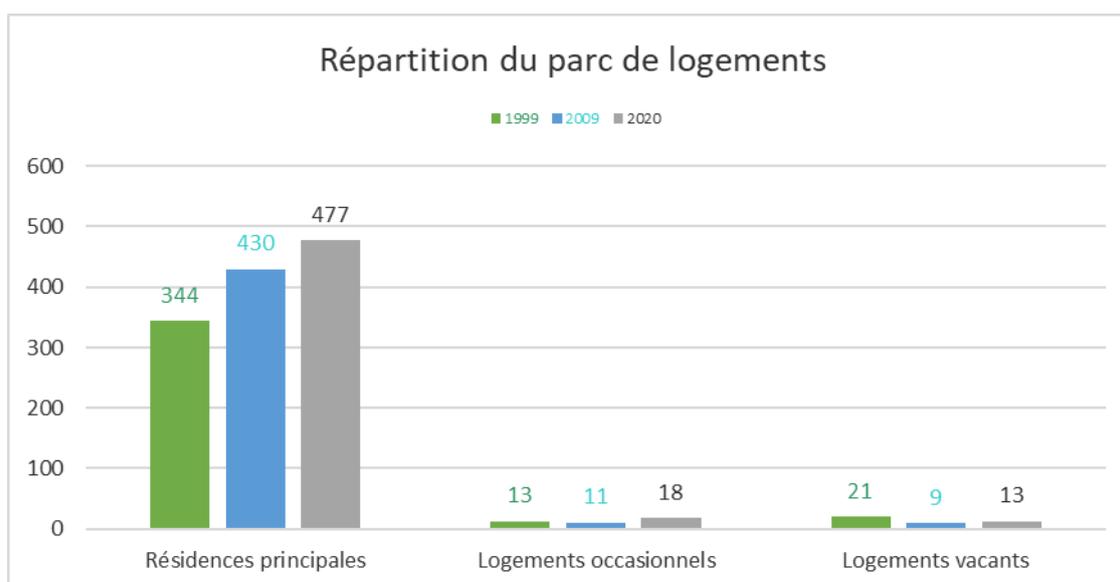


Figure 12 – Répartition du parc de logement

La commune de Mons-en-Laonnois compte 509 logements en 2020. Entre 1999 et 2020, plusieurs tendances se dessinent :

- ↪ Une augmentation du parc de logements dans son ensemble puisque la commune compte 131 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de plus de 34 % ;
- ↪ 133 résidences principales nouvelles en 21 ans ;
- ↪ Le nombre de logements occasionnels reste stable depuis 1999.
- ↪ Les logements vacants ont diminué en 21 ans. En effet, on n'en comptait 21 en 1999 et 13 en 2020.

2.2.2. Nouveaux logements

Selon la base de données Sitadel2, un total de 14 logements ont été commencés sur la commune sur la période 2017-2022.

2.2.3. Point mort

On appelle « Point mort » le nombre de logements nécessaires au seul maintien de la population à sa valeur actuelle compte tenu de la diminution de la taille des ménages. Sa valeur est donc une projection et repose sur une hypothèse de taille des ménages à une date future.

Un scénario de diminution de la taille des ménages observée au rythme des 11 dernières années disponibles (2009-2020 : -0,72 % par an) aboutirait en 2035 à une valeur projetée de 2,16 personne par foyer en 2035. Au rythme des 6 dernières années (2014-2020 : -1,19 % par an), la diminution est un peu plus rapide et aboutit à une valeur projetée de 2,01 personnes par foyer en 2035.

	2020	2035	
Projection de la taille des ménages	2,41	2,16	2,01
Population	1151 habitants	1151 habitants	
Nombre de résidences principales	477	532 (+55)	572 (+95)

2.2.4. Caractéristiques des résidences principales

Le parc de logements compte 477 résidences principales et 96,65 % de celles-ci sont des maisons (soit 461 maisons en 2020).

Les logements sont confortables et spacieux. En 2020, ils comptaient en moyenne 4,9 pièces par maison et 3,5 pièces par appartement. 88,8 % sont des T4 et T5 ou plus. Les petits logements T1 et T2 représentent environ 0,9 % des habitations.

Les résidences principales sont occupées à plus de 74,5 % par des propriétaires. Ce taux de propriétaires occupants est légèrement en hausse entre les deux derniers recensements (72,2 % pour 2014).

Plus de 65,2 % des résidences principales sont occupées depuis 10 ans et plus.

Le parc de logement n'est pas ancien. En effet, seul 25% du parc a été construit avant 1945.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2020

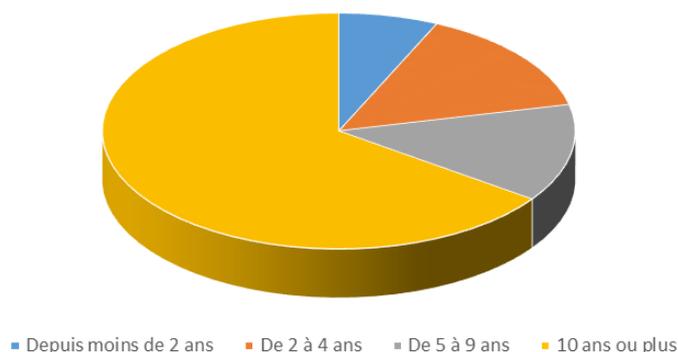


Figure 13 – Ancienneté d'occupation des logements

Ancienneté du parc de logements

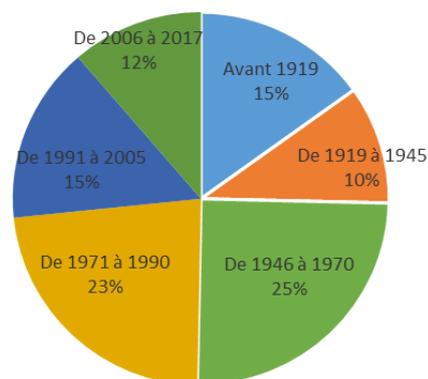


Figure 14 – Ancienneté du parc de logements

2.3. APPROCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

2.3.1. Emploi

	Valeur
Population active totale	518
Chômeurs ⁴	56
Population active ayant un emploi :	462
- Salariés	413
- Non-salariés	53

On remarque que le taux de chômage était, en 2020, inférieur à celui observé à l'échelle de la Communauté de Communes (10,8 % contre 19,2 %). Le salariat de la population active est largement dominant : 88,5 % ont un statut de salarié (tous types d'emploi confondus). Sur les 130 emplois sur la commune⁵, le ratio salariés/non-salariés est différent (68,8 % de salariés).

2.3.2. Déplacements domicile – travail

Mons-et-Laonnois est d'un type essentiellement résidentiel : 87,4 % des personnes ayant un emploi l'exerce en dehors de la commune. Il en résulte un besoin de déplacement domicile-

⁴ Les chômeurs au sens du recensement sont les personnes qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

⁵ Valeur INSEE du recensement 2020

travail qui se fait avec une très grande majorité (90,7 %) en véhicule individuel : voiture, camion, etc.

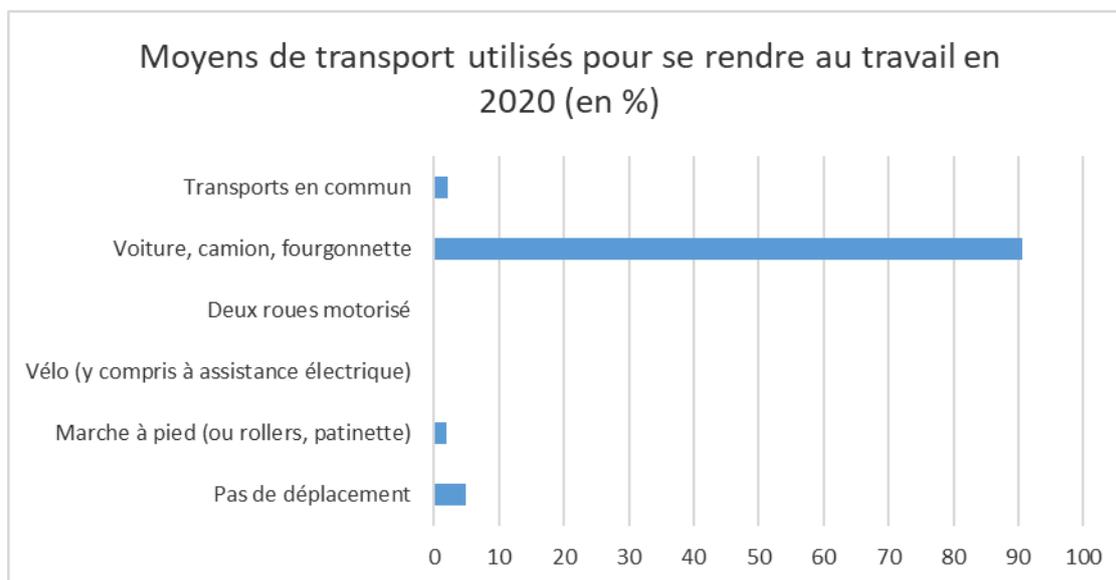


Figure 15 – Modes de déplacement domicile / travail

2.3.3. Activités locales (hors agriculture)

La commune de Mons-en-Laonnois comporte plusieurs secteurs d'activités variés sur son territoire. En 2020, 58 entreprises et activités sont répertoriées.

Nombre d'entreprises par secteur d'activités au 31 décembre 2020	Nombre	%
Ensemble	58	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	6,9
Construction	4	6,9
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	16	27,6
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	5	8,6
Activités immobilières	3	5,2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	7	12,1
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	13	22,4
Autres activités de services	6	10,3

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirène) en géographie au 01/01/2022

Les activités liées aux commerces et les activités de services administratifs sont les plus représentées (50 %). Les activités d'information et de communication ne sont pas présentes sur le territoire communal.

En 2022, 9 établissements ont été créés, répartis comme suit :

- Industrie : 1
- Commerce : 3
- Activités spécialisées et activités de service et autres : 5

2.3.4. Activité agricole

Approche par exploitations

Le ministère de l'agriculture effectue tous les 10 ans un recensement agricole qui recueille les principales caractéristiques des exploitations. Le plus récent est celui de 2020 ; il fait état de 4 sièges d'exploitation agricole implantés sur le territoire communal (soit 3 de plus qu'en 2000). La surface agricole utilisée⁶ s'élève à 237 hectares.

	2000	2010	2020 ⁷
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	4	1	4
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	4	2	nc ⁸
Superficie agricole utilisée (en ha)	118	125	237
Cheptel (en unité de gros bétail)	177	302	nc
Superficie en terres labourables (en ha)	s ⁹	s	nc
Superficies en cultures permanentes (en ha)	0	0	nc
Superficie toujours en herbe (en ha)	108	s	nc

(source Agreste).

⁶ La Surface Agricole Utilisée (SAU) est la superficie agricole représentée par les terres labourables, les superficies des cultures permanentes, les superficies toujours en herbe, les superficies de légumes, fleurs et autres, les superficies cultivées de l'exploitation agricole qui a son siège sur la commune. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune et hors du territoire communal. L'ensemble de ces terres est rattaché au siège de l'exploitation

⁷ Données issues du site de recensement général agricole : <https://stats.agriculture.gouv.fr>

⁸ nc : non communiqué

⁹ s : donnée soumise au secret statistique

Approche territoriale

Selon le Registre Parcellaire Graphique¹⁰ de 2022, **103,52** hectares sont recensés comme des terres agricoles cultivées sur le territoire communal de Mons-en-Laonnois (soit 25,25 % de la surface communale) répartis comme suit :

Labours : 27,37 hectares

Surfaces Toujours en Herbe : 69,69 hectares

Autres... : 6,46 hectares

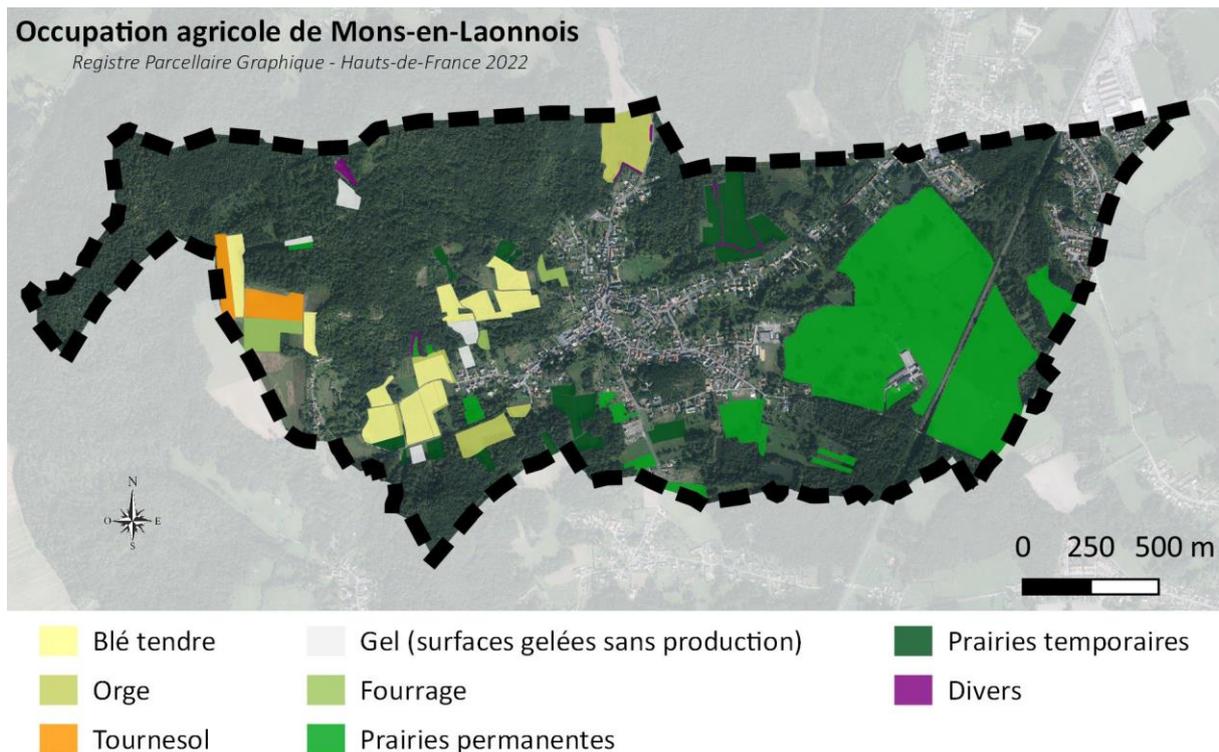


Figure 16 – répartition de l’usage agricole des terres en 2022

2.4. ÉQUIPEMENTS

Equipements scolaires

Mons-en-Laonnois compte :

- Une école maternelle : Maternelle Georges Lefèvre
- Deux écoles primaires : Ecole Primaire Georges Lefèvre et Ecole Primaire Citée Chappée

Pour le collège et le lycée, les étudiants se rendent à Laon.

¹⁰ Le RPG est un système d’information géographique qui permet d’identifier les parcelles agricoles sur un territoire.

Pour les plus petits, plusieurs assistantes maternelles sont présentes sur le territoire communal.

Depuis 2014, les enfants de Mons-en-Laonnois peuvent bénéficier du centre de loisirs organisé par la communauté de communes Picardie des Châteaux, pour les petites et grandes vacances avec un transport assuré au départ de Mons pour le mois de juillet.

Equipements culturels et de loisirs

Une médiathèque est née suite au regroupement entre Chailvet et Mons. Elle a pour mission de répondre à tous les besoins de culture, de loisirs, de formation et d'information de la population. Pour cela, près de 6000 documents sont mis à disposition du public : Albums et Romans jeunesse, Romans, BD et Mangas, Documentaires, Périodiques, CD et DVD.

Associations

Plusieurs associations sont présentes à Mons-en-Laonnois.

- Sportive : Gymnastique, relaxation, cyclotourisme, tennis, pétanque, chasse et les foulées montoises
- Artistique : les pinceaux montois et l'atelier d'encadrement
- Culturelle : Rencontre des aînés, conversation anglaise, « le certif... ! » et l'ARSAM (restauration et sauvegarde du fort de Mons),
- Loisirs : rencontre « scrabble » et amicale des fêtes,

2.5. RÉSEAUX

2.5.1. Alimentation en eau potable

Le « SIAEP de la région ouest de Laon » (SEROL) a pour compétence la production, le transfert, et la distribution. Il assure l'Alimentation en Eau Potable de Mons-en-Laonnois. Veolia-Eau dispose d'une délégation de service public.

L'eau potable distribuée dans la commune provient d'un captage situé sur le territoire de Clacy-et-Thierret.

L'eau distribuée a été non conforme aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres desphénylchloridazone, chlorothalonil R471811 et methy ldesphénylchloridazone. Toutefois, cette eau est propre à la consommation humaine car la concentration des pesticides concernés reste inférieure aux valeurs sanitaires (prélèvement effectué en avril 2024).

2.5.2. Assainissement

Une station d'épuration est présente sur le territoire communal.

La station d'épuration de Mons-en-Laonnois est de type « boues activées » et sa capacité actuelle est de 1 400 équivalents-habitants. La charge maximale mesurée en entrée est de 579 équivalents-habitants. Les équipements, la performance et les rejets dans le milieu récepteur sont conformes aux exigences réglementaires.

2.5.3. Défense incendie

En attente d'une réponse du SDIS pour le plan et la liste des poteaux.

2.5.4. Collecte et traitement des déchets

La gestion des déchets de la commune est organisée par le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) du Laonnois qui effectue une collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Ce syndicat réalise sa collecte de façon sélective qui implique le tri de la part de l'utilisateur. De plus, le recyclage du verre de manière volontaire par apport dans les différents points de collecte présents sur le territoire.

Plusieurs déchetteries sont à disposition des habitants de Mons-en-Laonnois dans les communes de Aulnois-sous-Laon, Bourg-et-Comin, Coucy-le-Château, Crépy, Festieux, Guignicourt, Laon, Liesse Notre Dame, Lizy, Pontavert et Sissonne. Elles permettent le dépôt des gravats, ferraille et métaux, déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE), papiers et les cartons, déchets verts, bois, verre, textile et chaussures, huiles minérales, déchets encombrants... L'accès aux déchetteries est gratuit pour les habitants du territoire avec une contrainte de 1 m³ par jour et par habitation. De plus, du compost issu des déchets biodégradable est laissé à disposition des habitants du territoire qui le souhaite.

La commune est, à travers le SIRTOM, rattachée à Valor'Aisne, Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers.

2.5.5. Réseau de communications numériques

L'accès à Internet par fibre optique est déployé dans la commune avec un taux de couverture de 96 %.

Les zones bâties sont entièrement couvertes par les réseaux 4G de 4 opérateurs ; la qualité est cependant variable.

2.6. LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

2.6.1. Desserte routière

Les distances-temps vis-à-vis des villes les plus proches (voiture individuelle) sont les suivantes :

- Laon : 8,6 km, 14 minutes
- Soissons : 28,6 km, 25 minutes
- Saint-Quentin : 44,1 km, 43 minutes
- Reims : 56,2 km, 56 minutes
- Paris : 135 km, 2h10

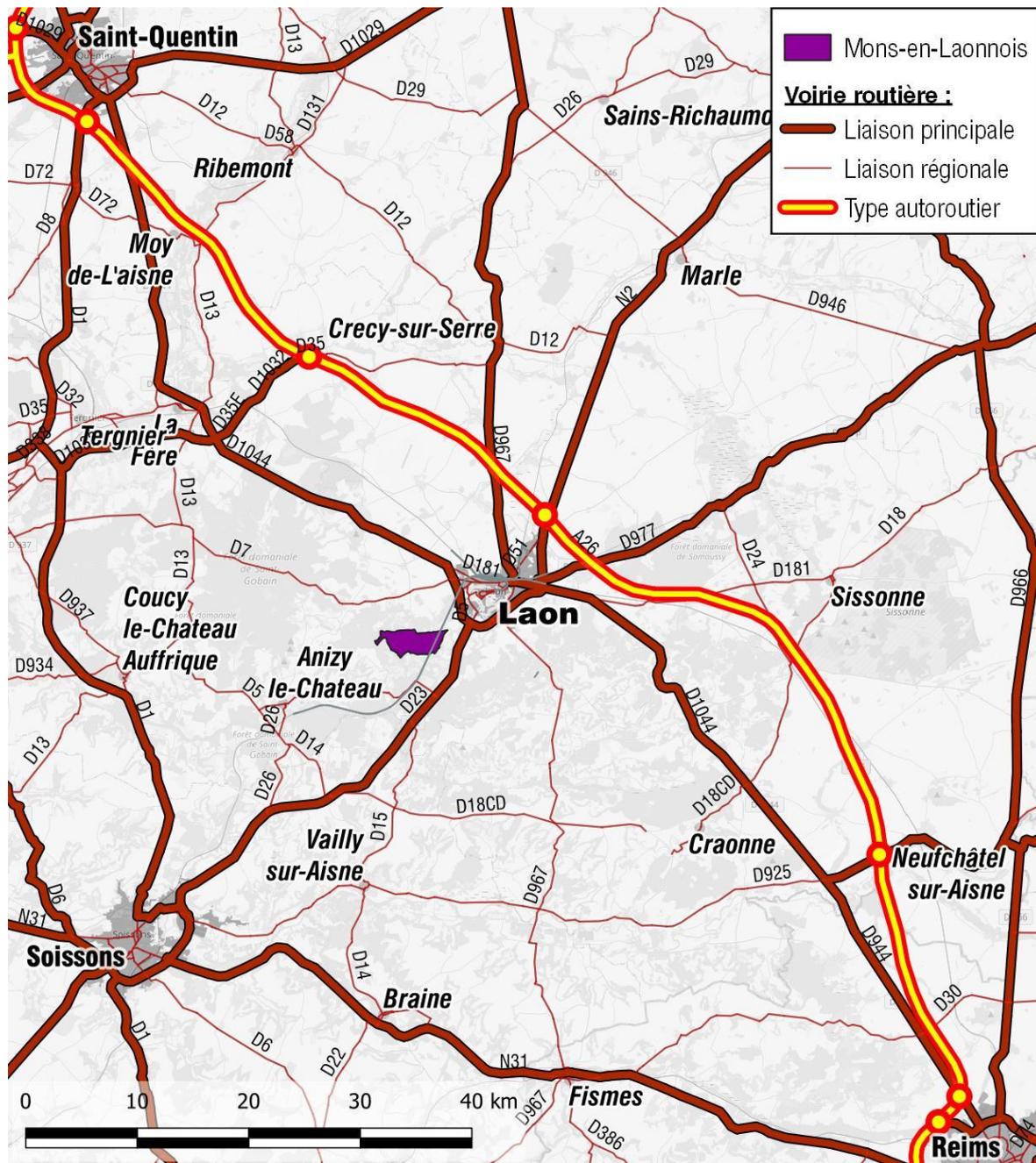


Figure 17 – Infrastructures de transport routier

2.6.2. Transports individuels

La structure routière constitue le squelette d'un territoire ; c'est l'ensemble des voies, petites ou grandes, utilisées par la population dans ses déplacements. C'est également un élément de communication et un repère dans l'espace.

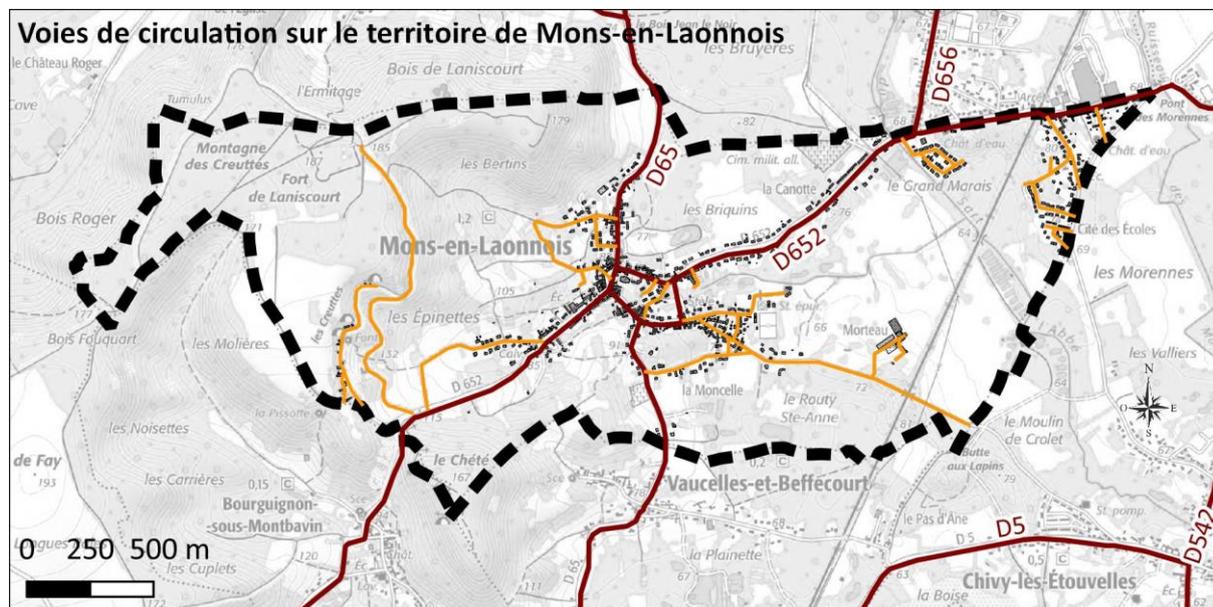


Figure 18 – Voies de circulation

Le territoire de Mons-en-Laonnois est traversé par :

- La RD 562 qui dessert la zone bâtie et permet de rejoindre la N2 (Soissons – Laon) à l'Est du territoire communal.
- La RD 65 qui dessert également la zone bâtie.

Le territoire est desservi par des voies secondaires qui permettent d'accéder aux différentes constructions.

2.6.3. Transports en commun

L'offre de transport en commun pour Mons-en-Laonnois est constituée de :

- ↳ Une desserte ferroviaire biquotidienne vers Laon et Crépy-en-Valois ;
- ↳ Un service interurbain de Transport À la Demande (outre les transports scolaires).

La commune bénéficie en revanche de sa proximité avec le nœud ferroviaire que constitue Laon. S'y rencontrent en effet des lignes qui desservent Amiens, Hirson, Reims et Paris via Soissons. Elles sont toutes desservies par les TER, principalement Hauts-de-France. Une halte ferroviaire de la ligne Laon–Soissons–Paris est installée sur le territoire de Clacy-et-Thierret qui

permet assure deux fois par jour une desserte vers Laon ou Crépy-en-Valois (correspondance vers Paris).

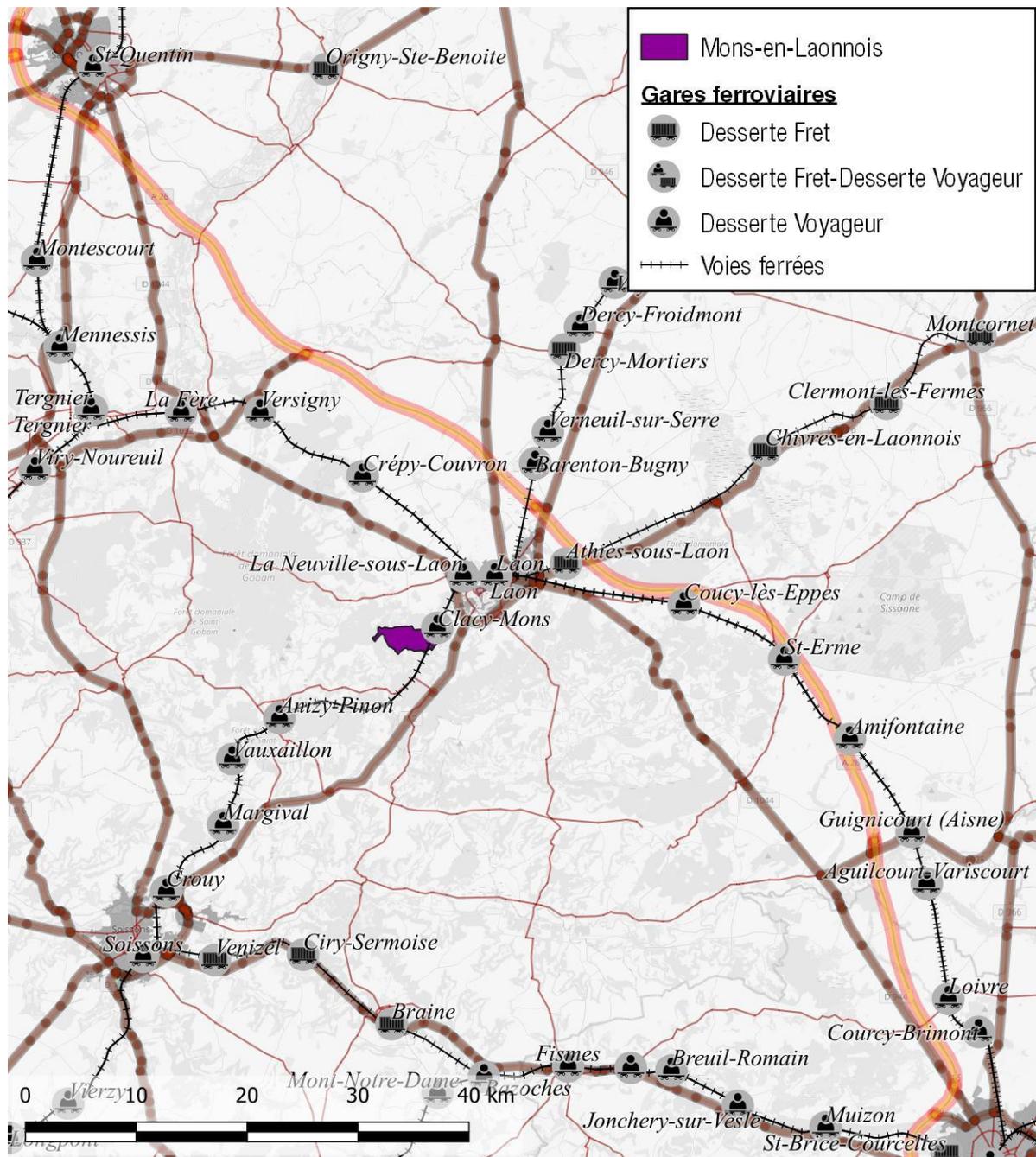


Figure 19 – Voies ferrées

2.6.4. Les déplacements des habitants

L'offre de transport en commun étant faible, la plupart des déplacements que ce soit pour l'accès aux commerces et services ou pour l'accès au lieu de travail se font en véhicule individuel.

2.6.5. Les déplacements doux

De nombreux chemins sont inscrits au PDIPR et permettent des randonnées sur le territoire et en lien vers les communes voisines.

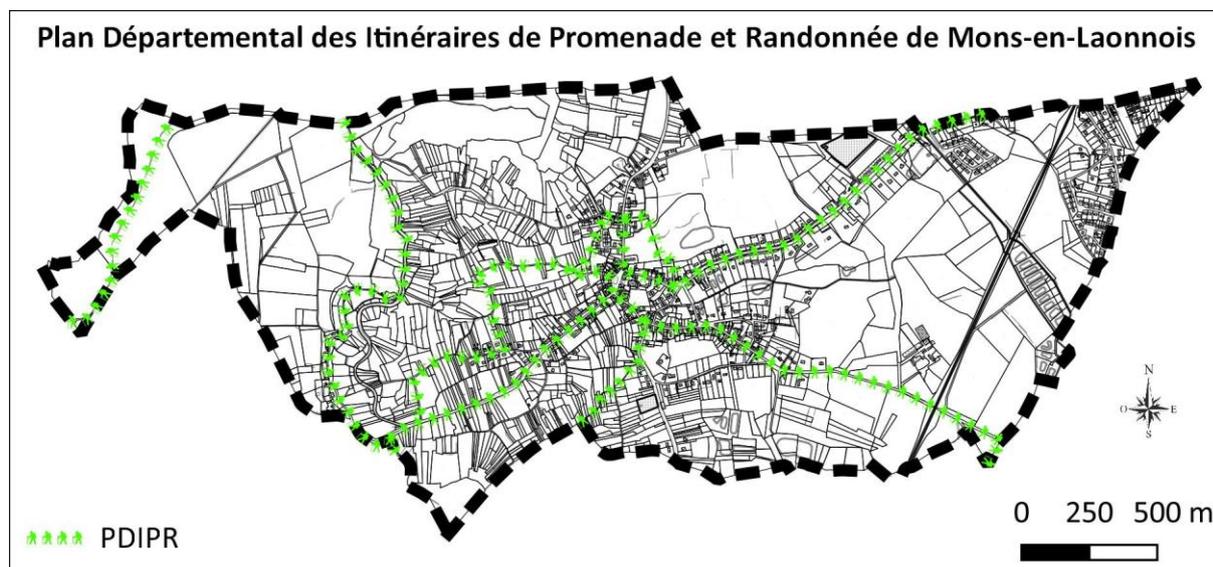


Figure 20 – Chemins de randonnée

Le maillage de ces sentes et de ces chemins est regroupé au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) par délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 1993 :

- Chemin rural dit du Fort (GR 12A – Circuits Les Fayards et du Pays d’Accueil du Laonnois) (pour partie)
- Chemin rural dit des Creutttes (GR 12A – Circuits Les Fayards et du Pays d’Accueil du Laonnois)
- Chemin rural dit des Couvrettes (Circuit Les Fayards)
- Chemin rural dit des Bersicourts (Circuit Les Fayards)
- Chemin rural dit des Fosses Royers (Circuit Les Fayards) (pour partie)
- Chemin rural dit des Grugis (Circuit Les Fayards)
- Chemin rural dit des Monts Enarts (Circuit Les Fayards) (pour partie)
- Sente rurale Section AC (Circuit Les Fayards)
- Chemin rural des Maréchaux
- Chemin rural des Orgeais
- Chemin rural de Montarcene aux Creutttes (GR 12A et Circuit du Pays d’Accueil du Laonnois)
- Sente rurale dite du Temps (Circuit Les Fayards) (pour partie)

2.6.6. Transport fluvial

Mons-en-Laonnois est situé à l'écart des voies navigables : le plus proche est le canal de l'Oise à l'Aisne à 5,5 km au Sud. Les points d'accès les plus proches sont situés à Filain (halte nautique) à 6 km et Pinon à 10 km au Sud-Ouest.

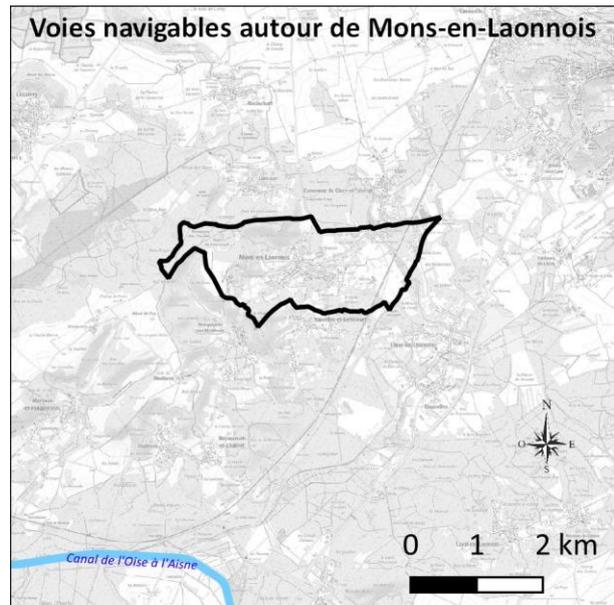


Figure 21 – Réseau de transport fluvial

3] les documents supracommunaux

Le développement de Mons-en-Laonnois est encadré par différents documents, plans et programmes supracommunaux avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible. Le Porter à Connaissance réalisé par les services de l'État liste les documents s'imposant au PLU.

Le premier d'entre eux est le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Ce SCoT est un document intégrateur et le PLU assure sa compatibilité à travers lui avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes (tels que le SDAGE¹¹ ou le SRADDET¹²).

<u>Document d'urbanisme, plan ou programme</u>	<u>Mons-en-Laonnois</u>
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Communauté d'agglomération du Pays de Laon
Programme Local de l'Habitat (PLH)	aucun
Plan de Déplacement Urbain (PDU)	aucun
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Pris en compte à travers le SCoT
DTA/DTADD	aucun ¹³
Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	aucun
Directive de protection et de mise en valeur des territoires (« Directive Paysage »)	aucun
Charte de Parc Naturel Régional	aucun
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Pris en compte à travers le SCoT
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	aucun
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	Bassin Seine-Normandie mais aucun TRI (Territoires à Risques Importants d'inondation) ne concerne la commune

¹¹ SDAGE Seine-Normandie 2022–2027

¹² Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France adopté le 30 juin 2020.

¹³ N'existent que les DTA/DTADD des Alpes-Maritimes, des bassins miniers nord-lorrains, de l'estuaire de la Seine, de l'estuaire de la Loire, de l'aire métropolitaine lyonnaise, des Bouches-du-Rhône et des Alpes du Nord.

La compatibilité avec ces documents est présentée dans la partie 7 « Compatibilité et prise en compte des autres plans et programmes opposables ».

4] Servitudes d'Utilité Publique et contraintes territoriales

Le territoire communal est affecté par plusieurs servitudes d'utilité publique et contraintes qui méritent d'être prises en compte lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Elles sont recensées par les services de l'État, dans le « Porter à connaissance ».

4.1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques. À ce titre, elles doivent être prises en compte dans le PLU conformément à l'Article L.151-43 du code de l'urbanisme. À ce jour, la commune se trouve affectée des servitudes suivantes :

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

❖ AC1 - Patrimoine culturel, Monuments Historiques (MH)

La commune est concernée par plusieurs périmètres de protection autour de Monuments Historiques :

- L'Eglise de Mons-en-Laonnois, classée Monument Historique le 12/08/1909.
- Le Vendangeoir des Frères Le Nain, inscrit Monument Historique le 23/09/2003, implanté sur le territoire de la commune de Bourguignon-sous-Montbavin.
- Les Vendangeoirs Hédouville et Cuzey, inscrits Monuments Historiques le 25/11/1996, modifiés le 30/01/2006 puis le 12/01/2009, implantés sur le territoire de la commune de Bourguignon-sous-Montbavin.
- Le Château, inscrit Monument Historique le 7/06/2004, implanté sur le territoire de la commune de Bourguignon-sous-Montbavin.

❖ A4 - Patrimoine naturel, Eaux

Cette servitude s'applique autour des berges et dans le lit du cours d'eau du Sart l'Abbé et du ruisseau du lieu-dit des Briquins.

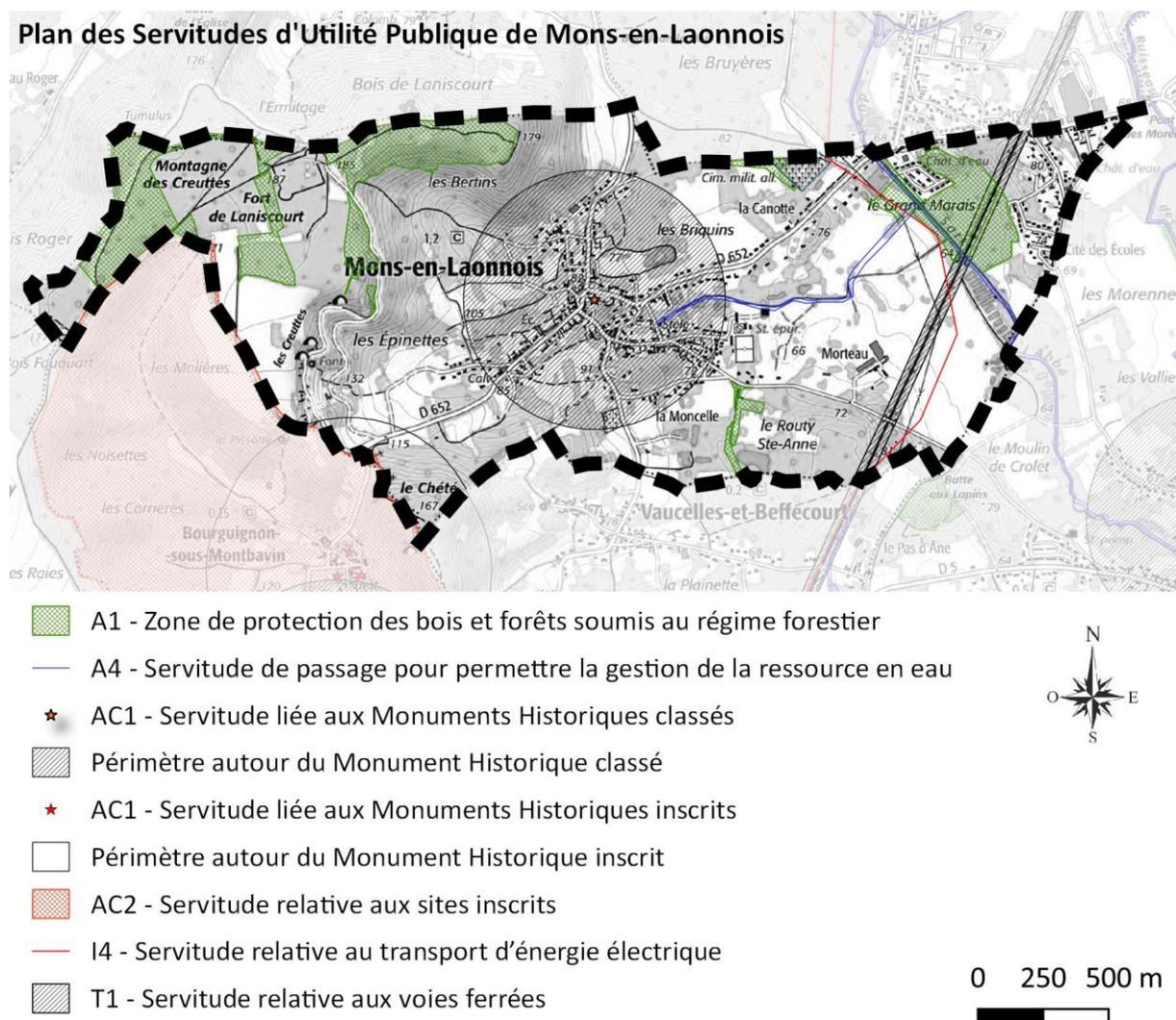


Figure 22 – Carte des servitudes d'utilité publique

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements

❖ Lignes électriques (I4)

Pour toutes les lignes inférieures à 63 kV implantées sur le territoire de Mons-en-Laonnois, il conviendra de consulter la subdivision EDF dont dépend la commune. Les servitudes pour les lignes supérieures ou égales à 63 KV sont établies par arrêté préfectoral. La ligne supérieure ou égale à 63 KV est la suivante :

- o Ligne Laon – Soissons dérivation Pinon (63 kV)

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants doit être soumis pour accord préalable à la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Picardie - 44 rue Alexandre Dumas — 80026 AMIENS Cedex.

❖ Chemins de fer (T1)

Il s'agit de la zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives aux chemins de fer. La commune de Mons-en-Laonnois est concernée par la ligne Paris Nord-Laon (région SNCF d'Amiens).

4.2. PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Conformément aux articles L.102-1 et L.102-3 du code de l'urbanisme, « L'autorité administrative compétente de l'Etat peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

1° Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Avoir fait l'objet :

Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;

b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication ».

« Les projets relevant de l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents pour élaborer un document d'urbanisme ou des communes membres de ces groupements ne peuvent être qualifiés de projets d'intérêt général pour l'application de l'Article L. 132-1 ».

- La commune de Mons-en-Laonnois est couverte par le programme d'intérêt général (PIG) départemental « Habitat indigne, Précarité énergétique, Adaptation », du 13 décembre 2022 au 12 décembre 2023. Ce programme vise à lutter contre l'habitat indigne et le logement très dégradé, à lutter contre la précarité énergétique et à adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap.

4.3. IDENTIFICATION GÉOGRAPHIQUE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

L'institut National de l'Origine et de la Qualité précise que le territoire de Mons-en-Laonnois se situe dans l'aire géographique de :

- ↳ L'Indication Géographique Protégée « Volailles de Champagne ».

4.4. PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Une carte de présomption de prescription archéologique a été définie qui concerne le territoire de Mons-en-Laonnois. Cette carte des sensibilités définit des seuils pour l'obligation de saisine du Service Régional de l'Archéologie. Ce seuil est de :

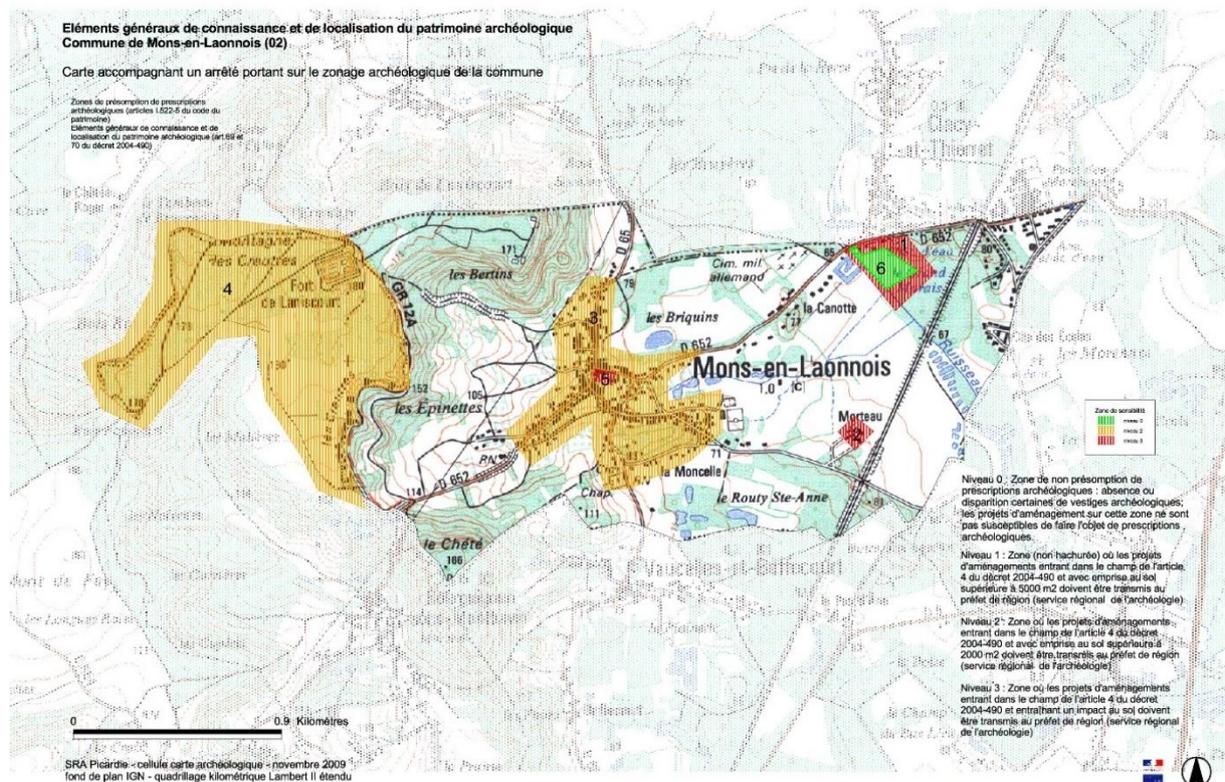


Figure 23 – Sensibilité archéologique

- ↳ Niveau 0 : Zone de non-présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines de vestiges archéologiques ; les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.
- ↳ Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 5000m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie).

- ↳ Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie).
- ↳ Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie).

Prescriptions du code du patrimoine

Le livre V du code du Patrimoine relatif à l'archéologie, et notamment ses articles L.524-2 et L.524-3, institue « une redevance d'archéologie préventive due par les personnes y compris membres d'une indivision, projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- ↳ sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme ;
- ↳ ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement ;
- ↳ ou, dans le cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux ».

Conformément à l'Article L.524-4 du code du Patrimoine (modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011), cette redevance est due :

- ↳ Pour les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme, la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, la délivrance du permis modificatif, la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, le procès-verbal constatant les infractions ;
- ↳ Pour les travaux et aménagements autres que ceux mentionnés au a et donnant lieu à une étude d'impact, à l'exception des zones d'aménagement concerté, l'acte qui décide, éventuellement après enquête publique, la réalisation du projet et en détermine l'emprise ;
- ↳ Pour les autres travaux d'affouillement, le dépôt de la déclaration administrative préalable.

Si les aménagements sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région pourra prescrire des mesures de détection, et le cas échéant de conservation

ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Sont notamment concernées les opérations mentionnées aux articles R.523-4 et R.523-5 du code du patrimoine.

Il est également rappelée l'application de l'Article L.531-14 du code du patrimoine de portée supra-communale : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie (...) ».

Les règles relatives au champ d'application et à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive relèvent notamment, de la loi n°2009-179, du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de constructions et d'investissements publics privés, de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 et de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

Prescriptions du code de l'urbanisme

L'Article R.111-4 du code de l'urbanisme dispose que : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

2^{ème} Partie :
**État initial de
l'environnement**

1] Milieu physique

1.1. RELIEF

Sur le territoire de Mons-en-Laonnois, le relief est localement marqué. On distingue dans la partie Ouest, la Montagne des Creutttes qui culmine à 187 m au niveau du Fort de Laniscourt.

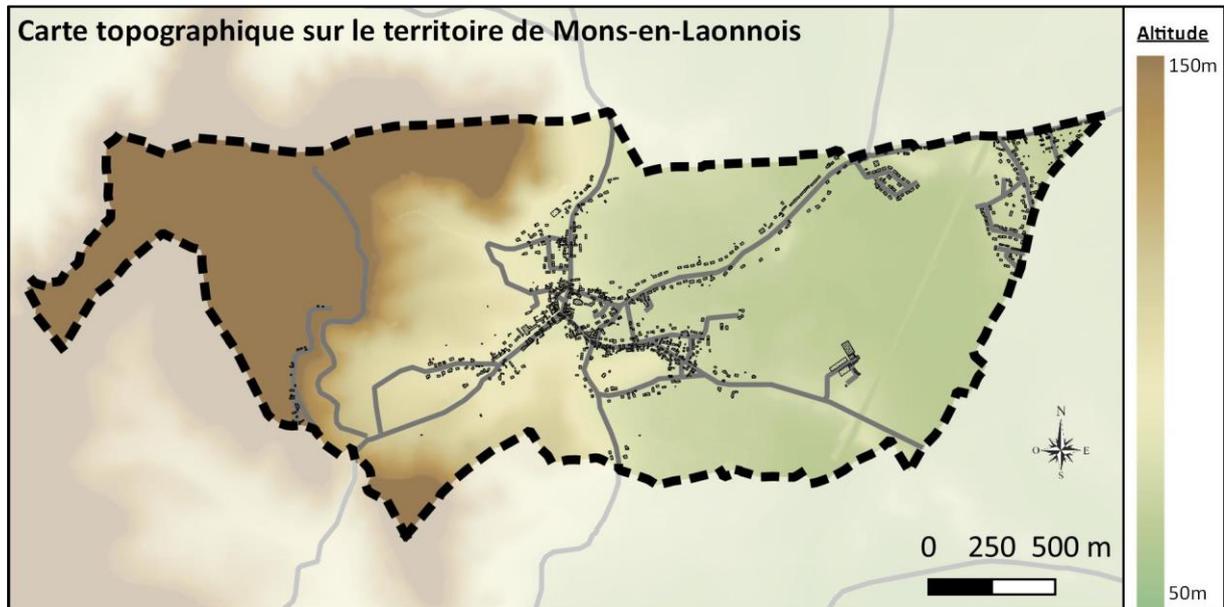


Figure 24 – Topographie

Cette topographie, se traduit par des pentes fortes, localisées principalement au Fort de Laniscourt et comprises en moyenne entre 20 et 30 %.

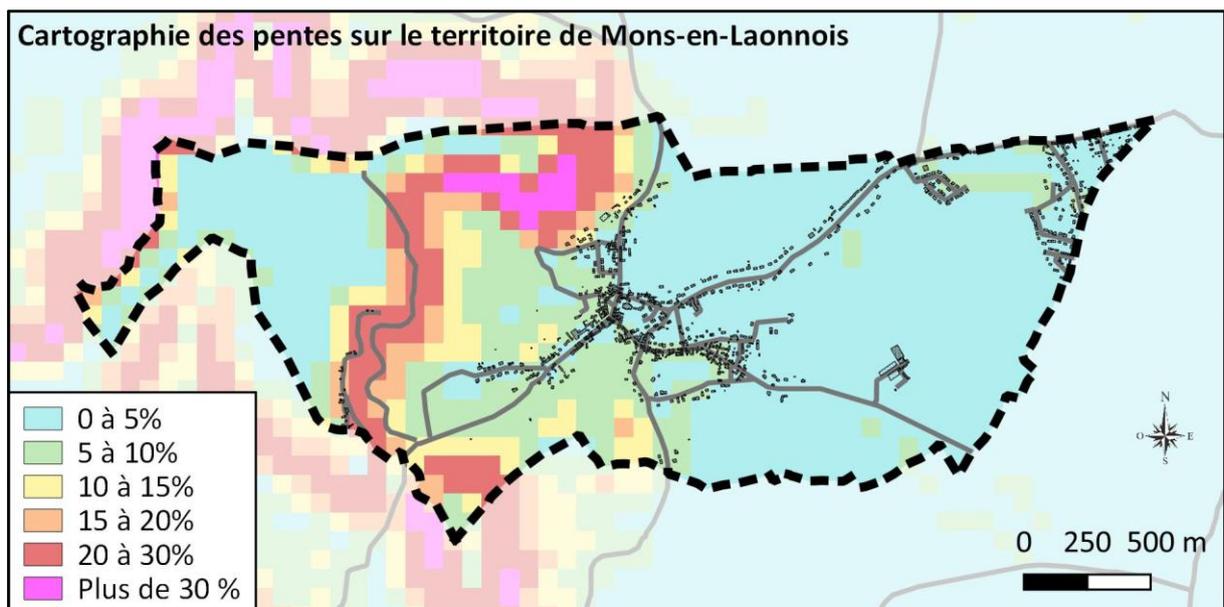
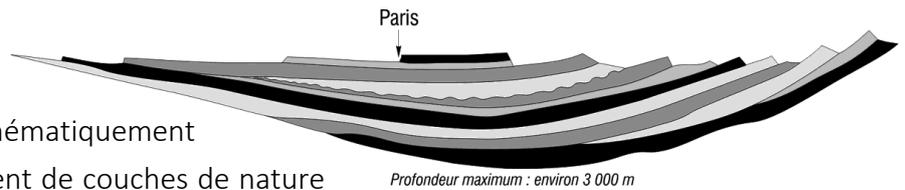


Figure 25 – Carte des pentes

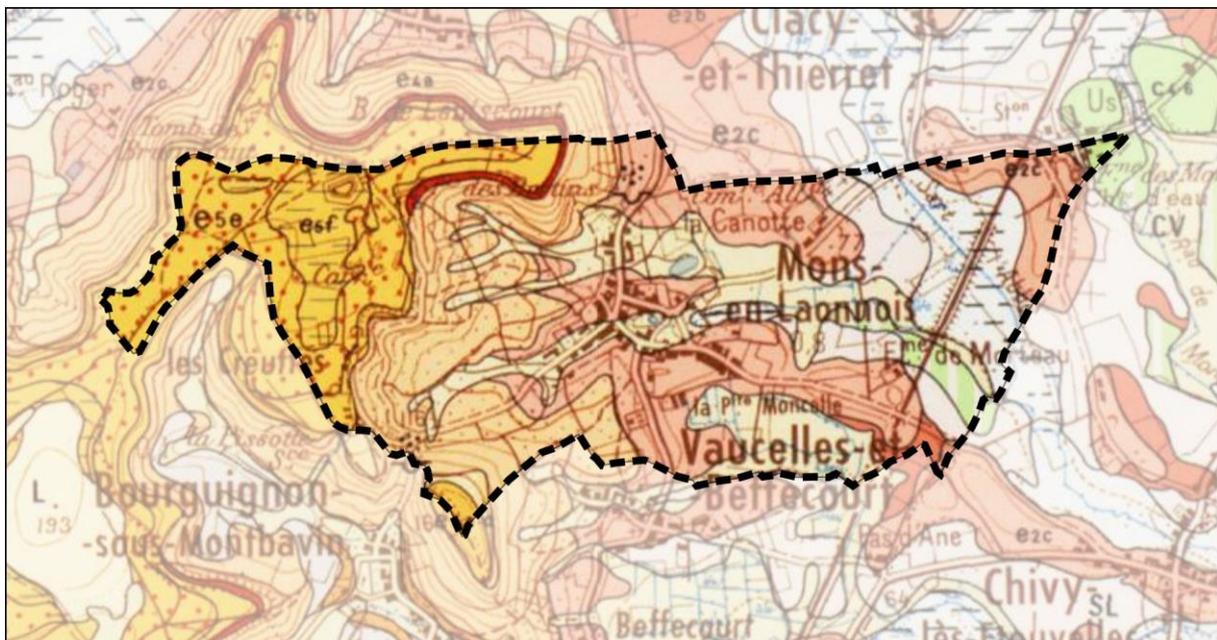
1.2. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

MONS-EN-LAONNOIS est située dans le bassin sédimentaire de Paris, lequel peut être schématiquement représenté comme un empilement de couches de nature différentes, que l'érosion a progressivement dégagées.



1.2.1. Géologie de la commune

Les données ci-après sont issues des données publiées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).



Carte géologique de la commune de MONS-EN-LAONNOIS

Formations superficielles

CV : Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont.

SL : Sables limoneux.

Fz : Alluvions modernes.

Terrains sédimentaires

e5f : Lutétien supérieur : Argile de Saint-Gobain.

e5e : Lutétien supérieur : Calcaire à Cérithes ; Marnes et caillasses.

e4b : Yprésien supérieur (Cuisien) = Argile de Laon.

e4a : Yprésien supérieur (Cuisien) = Sables de Cuise.

e2c : Thanétien supérieur : Marnes de Sinceny, Sables et grès de Bracheux

e2b : Thanétien moyen : Argile de Vaux-sous-Laon

c4-6 : Sénonien : craie blanche sans silex



Figure 26 – Carte géologique

Mons-en-Laonnois se situe sur la carte géologique de La Fère (n°83), réalisée par le BRGM.

Selon la notice du BRGM, on rencontre les différentes couches géologiques suivantes :

CV : Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont.

Accumulation continue de matériel local dans des zones déprimées par solifluxion, ruissellement ou gravité. Les colluvions sont limoneuses sur les plateaux et la plaine au Nord de la feuille : elles sont limono-sableuses et sablo-limoneuses sur la plaine crayeuse, et surtout sableuses au pied de la cuesta. Elles peuvent atteindre plusieurs mètres.

SL : Sables limoneux

Ils sont bien représentés sur la plaine crayeuse. Ce sont des sables généralement hérités du Thanétien et reposant directement sur la craie à moins de 1 m (dans ce cas, ils sont indiqués en surcharge). à l'exception de quelques plages très réduites où ils sont plus épais. Les sables limoneux reposant sur la craie entre 0,5 et 1 m ont généralement une charge calcaire.

Fz : Alluvions modernes

Les alluvions constituées d'argiles plastiques, peu ou pas calcaires reposent sur des formations sableuses hétérogènes : sables calcarifères avec éclats de silex. Elles composent les terres bordant le ruisseau du Sart l'Abbé.

e5f : Lutétien supérieur : Argile de Saint-Gobain.

C'est une argile gris vert très plastique et azoïque. Elle est formée surtout de montmorillonite calcique mêlée d'un peu d'illite et renferme localement des lentilles sableuses (1 à 2 m) qui permettent de la considérer comme un niveau de transition entre le Lutétien et le Bartonien. Elle n'a jusqu'ici livré que quelques espèces banales de Foraminifères.

e5e : Lutécien supérieur : Calcaire à Cérithes, Marnes et caillasses

C'est une formation marno-calcaire à montmorillonite et attapulгите, renfermant pour sa partie supérieure une faune marine à laguno-marine. La qualité de ces terrains a permis le développement d'une flore diverse et reconnue aujourd'hui.

e4b : Yprésien supérieur : Argile de Laon

Argile gris verdâtre, azoïque, finement varvée, à montmorillonite prédominante. Elle renferme parfois des niveaux glauconieux et des lentilles sableuses ; généralement peu épaisse (0 à 3m), elle détermine sur les versants des plateaux et des buttes tertiaires, un niveau humides marqué par une végétation hydrophile.

e4a : Yprésien supérieur : Sables de Cuise

Ce sont des sables fins, doux, argileux, glauconieux et micacés. Au cœur des bancs sableux, il existe localement des niveaux argileux, parfois repris sous forme de galets mous. Les sables de Cuise sont plus riches en minéraux de métamorphisme que ceux de l'Eocène.

e2c : Thanétien supérieur : Marnes de Sinceny – Sables et grés de Bracheux

Sous ces formations, les sables de Bracheux sont des sables blanc, fins légèrement glauconieux, riches en disthène, non fossilifères, mais montrant des traces de bioturbations, de ripple-marks

et des stratifications entre croisées. L'épaisseur totale du Thanétien supérieur est de l'ordre de 30m.

e2b. : Thanétien moyen : Argile de Vaux-sous-Laon

C'est une argile à montmorillonite gris verdâtre. glauconieuse. peu épaisse (1 à 2 m). Au contact de la craie. on observe parfois un sable grossier glauconieux et des galets de silex noirs ou verdis mélangés à des fragments de craie.

c4-6. Sénonien

Craie blanche sans silex, dans laquelle il est difficile de distinguer des subdivisions stratigraphiques précises. Toutefois on n'a rencontré des Bélemnites que dans la partie Est des affleurements.

1.2.2. Ressources minières

Le territoire communal de Mons-en-Laonnois offre plusieurs types de ressources minérales, mais plus aucune n'y est exploitées de nos jours.



Figure 27 – Carte des ressources minières

1.3. HYDROLOGIE

1.3.1. Les cours d'eau et leur bassin-versant

La plupart des travaux dans les cours d'eau (recalibrage, busage, détournement, travaux sur berge...) doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Les aménagements ou travaux qui seraient prévus à proximité d'un cours d'eau ou d'un thalweg doivent être appréhendés avec une extrême précaution. Dès lors qu'un doute

d'incitation spécifiques, ainsi que participer à la planification de l'implantation des éoliennes ».

1.4.1. Solaire

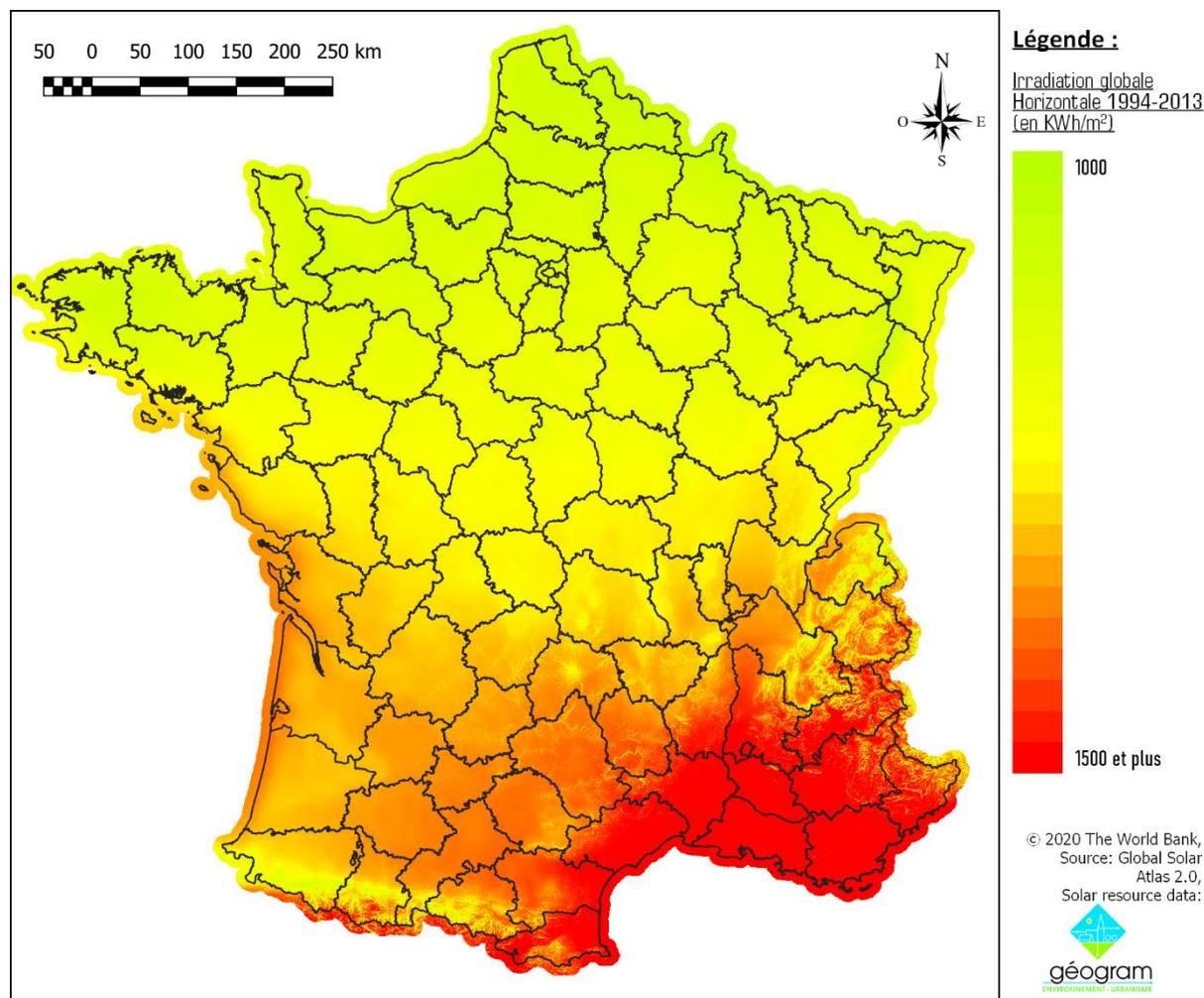


Figure 30 – Potentiel d'énergie solaire

Le potentiel de production d'énergie solaire dans le département est modeste : L'Irradiation globale Horizontale y est de 1100 à 1150 KWh/m² (période 1994-2013). Pour mémoire, la valeur médiane en France métropolitaine est de 1 250 KWh/m².

1.4.2. Éolien

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique précise le rôle des collectivités territoriales et de leurs groupements. Notamment :

- « en matière de promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme, et en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques, ainsi que participer à la planification de l'implantation des éoliennes ».

- « En matière de promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, outre les actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, les collectivités compétentes définissent des politiques d'urbanisme visant par les documents d'urbanisme ou la fiscalité locale, à une implantation relativement dense de logements et des activités à proximité des transports en commun et à éviter un étalement urbain non maîtrisé [...]. ».

1.5. QUALITÉ DE L'AIR

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité, compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. À titre informatifs, les principaux polluants atmosphériques et leurs effets sur la santé sont décrits ci-après.

- ↳ Le dioxyde d'azote (NO₂), plus toxique que le monoxyde d'azote (NO), peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez les personnes asthmatiques et les enfants. Ces gaz sont émis lors des combustions et proviennent principalement des véhicules (60 %) et des installations industrielles.
- ↳ Les particules en suspension de moins de 10 µm (PM10) constituent la fraction la plus visible de la pollution atmosphérique (fumées). Elles englobent tout ce qui peut être véhiculé par l'air, à l'état liquide ou solide, d'origine naturelle ou non. Dans les villes et dans les zones industrielles, la combustion incomplète des combustibles fossiles, le trafic routier et les activités industrielles produisent des particules en suspension. Elles sont de nature très différente et peuvent véhiculer d'autres polluants (métaux lourds, hydrocarbures...). Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines, même à des concentrations relativement basses, peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.

1.5.1. Registre Français des Émissions Polluantes

Le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) présente les flux annuels de polluants (notamment des substances toxiques et cancérigènes), qu'ils soient émis dans l'eau, l'air, ou le sol, et les déchets produits par les ICPE soumises à autorisation. Concernant plus spécifiquement les émissions atmosphériques, l'IREP couvre 50 polluants.

Ces données proviennent des déclarations annuelles des exploitants sous le contrôle de l'inspection des installations classées.

Aucun établissement émetteur n'est recensé à Mons-en-Laonnois.

1.5.2. Réseau de surveillance de la qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 a confié la surveillance de l'air du territoire français à des associations agréées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, regroupées au sein de la Fédération ATMO. Elle est constituée des acteurs régionaux impliqués dans la gouvernance locale de l'atmosphère (les collectivités, les services de l'État, les émetteurs de polluants atmosphériques, les associations...).

❖ Généralités

Les principaux indicateurs de pollution et leurs effets sur la santé sont les suivants :

- **Le dioxyde d'azote (NO₂)**, plus toxique que le monoxyde d'azote (NO), peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez les personnes asthmatiques et les enfants. Ces gaz sont émis lors des combustions et proviennent principalement des véhicules (60 %) et des installations industrielles.
- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** est un des premiers polluants identifiés (« smog » de Londres). Il résulte essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (fiouls, charbons...), et est rejeté par différentes sources domestiques ou industrielles, ainsi que par les véhicules à moteur diesel. Grâce à l'utilisation de combustible à basse teneur en soufre et à la baisse de la production électrique par les centrales thermiques, les teneurs en dioxyde de soufre ont baissé de 60 % en France de 1980 à 1990. En présence d'humidité, ce gaz forme de l'acide sulfurique qui contribue aux pluies acides (dépérissement forestier) et à la dégradation de la pierre (patrimoine bâti). C'est un gaz irritant qui agit sur les voies respiratoires.
- **L'ozone (O₃)** est un polluant essentiellement estival, lié à l'intensité du rayonnement solaire et à des températures élevées. Ce gaz agressif pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines (bronchioles). Suite à une exposition prolongée, il peut provoquer des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les personnes asthmatiques. Les effets sont majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus.
- **Les particules en suspension (PM)** constituent la fraction la plus visible de la pollution atmosphérique (fumées). Elles englobent tout ce qui peut être véhiculé par l'air, à l'état liquide ou solide, d'origine naturelle ou non. Dans les villes et dans les zones industrielles, la combustion incomplète des combustibles fossiles, le trafic routier et les activités industrielles produisent des particules en suspension. Elles sont de nature très différente et peuvent véhiculer d'autres polluants (métaux lourds, hydrocarbures...). Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines, même à des concentrations relativement basses, peuvent, surtout

chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.

Pour chacun de ces polluants, des valeurs spécifiques ont été définies :

- **Le niveau d'information et de recommandation** est le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente, pour les **groupes particulièrement sensibles** au sein de la population, un risque pour la santé humaine et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.
- **Le niveau d'alerte** est le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de **l'ensemble de la population** ou un risque pour la dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.
- **La valeur limite** est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Polluant	Valeur limite	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	200 µg/m ³ en moyenne horaire	- 400 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives - ou 200 µg/m ³ en moyenne horaire si déclenché la veille, le jour même et prévu pour le lendemain
	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 h/an		
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50 µg/m ³ en moyenne annuelle	300 µg/m ³ en moyenne horaire	500 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 j/an		
	350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an		
Ozone (O ₃)	-	180 µg/m ³ en moyenne horaire	Seuil 1 : 240 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ en moyenne horaire Sur persistance : 180 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et le lendemain
PM10	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ en moyenne journalière	80 µg/m ³ en moyenne journalière

	50 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 j/an		Sur persistance : 50 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et le lendemain
P M2,5	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	-	-

Source : Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et Arrêté du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

❖ Qualité de l'air du secteur

En l'absence de station de mesure permanente sur le territoire communal de Mons-en-Laonnois, la qualité de l'air peut être estimée grâce à la modélisation régionale effectuée chaque année par AIRPARIF avec l'aide de l'État. L'efficacité de cette modélisation est régulièrement contrôlée par des mesures *in situ* en différents lieux de la région.



Figure 31 – Qualité de l'air depuis le site de ATMO Hauts-de-France

À Mons-en-Laonnois, en 2024, les valeurs moyennes annuelles modélisées pour les différents polluants apparaissent globalement bonnes.

2] Risques

2.1. RISQUES NATURELS

L'Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels prévisibles et les risques technologiques – le PLU se devant de préserver les terrains connaissant des risques.

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aisne** ne cite pas Mons-en-Laonnois.

2.1.1. Catastrophes naturelles

Le PLU se doit de préserver les terrains connaissant des risques.

Depuis 1999, trois arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

Type de catastrophe :	Arrêté du :
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/10/2017
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2000
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/12/1999

2.1.2. Plan de Prévention des Risques Naturels

La commune de Mons-en-Laonnois n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques.

2.1.3. Cavités

« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003).

Les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement d'une liste qui recense toutes cavités souterraines connues.

Il existe 9 cavités sur le territoire de Mons-en-Laonnois : 4 carrières, 4 ouvrages civils et 1 indéterminée. Elles se situent toutes dans le hameau des Creuttes.

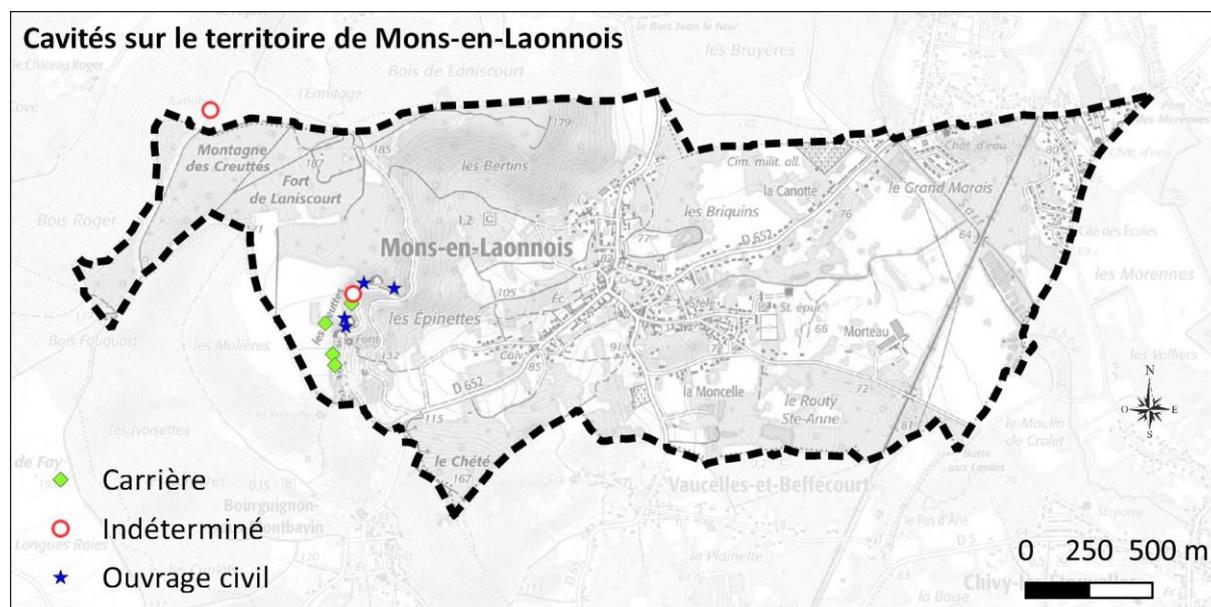


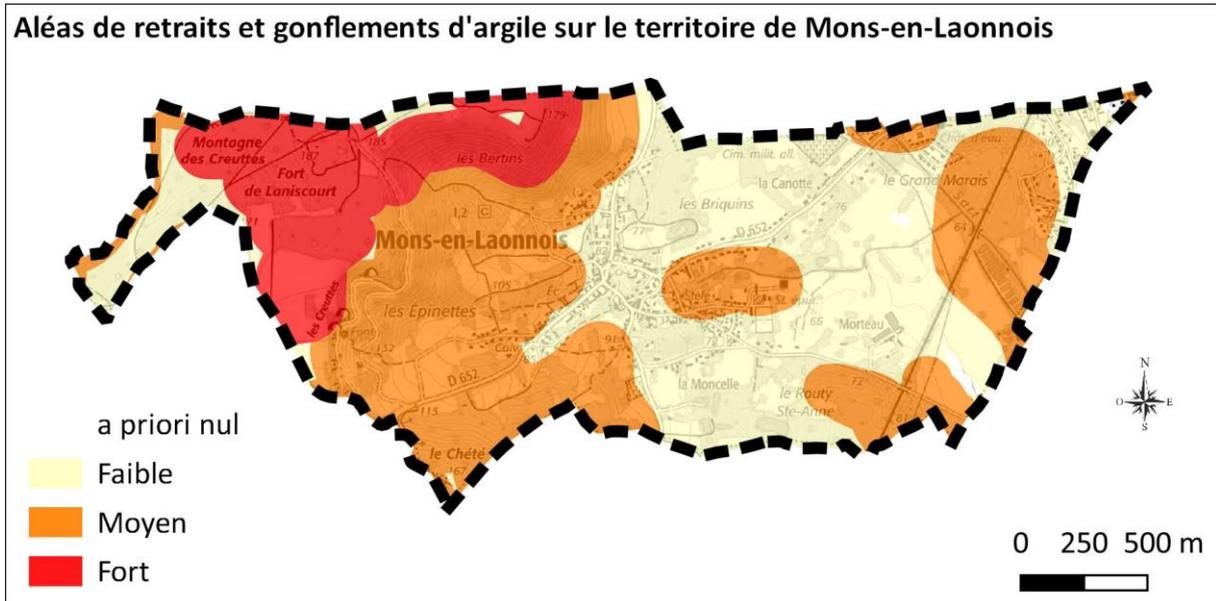
Figure 32 – Cavités

2.1.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles

Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches. Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons suivantes :

- ↳ les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- ↳ la plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.

La commune de Mons-en-Laonnois a été identifiée à l'inventaire dressé par le BRGM pour le risque retrait/gonflement des argiles. Cet aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la quarantaine de départements les plus touchés par ce phénomène.



Sur le territoire communal ce risque est considéré comme :

- **fort** à l'Ouest, au niveau de la Montagne des Crottes ;
- **moyen** sur une bonne partie de la zone bâtie ;
- **faible** pour le reste du territoire.

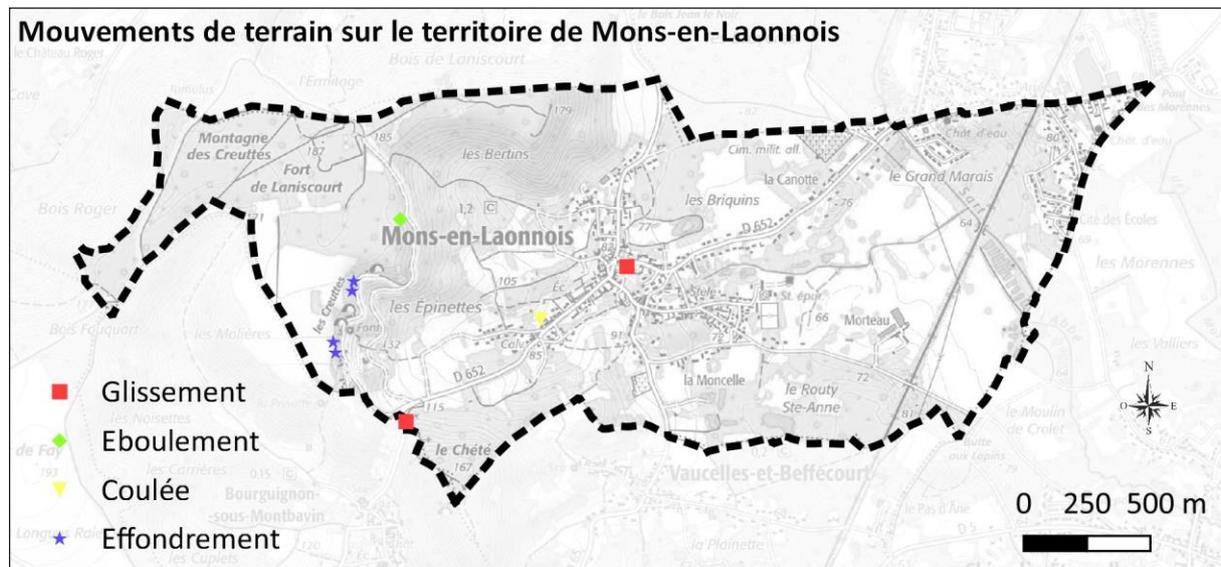
Dans le cas d'un renforcement des capacités d'urbanisation de ces secteurs, une information préalable devra être réalisée afin que les constructions prennent en considération la présence de cet aléa.

2.1.5. Mouvements de terrain

Les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissement de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...) ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

La base BDMvt répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaire à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble.

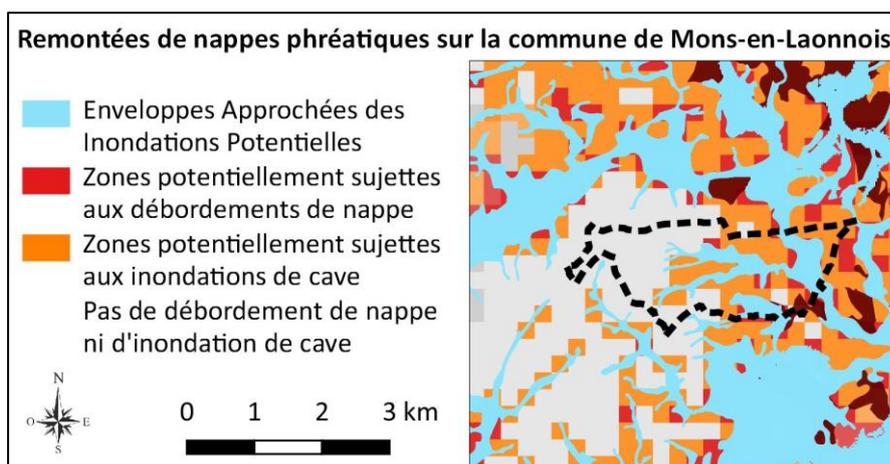
Il existe 8 mouvements de terrain sur le territoire de Mons-en-Laonnois : 2 glissements, 1 éboulements 1 coulée (située dans la zone bâtie de Mons-en-Laonnois) et 4 effondrements (situés dans le hameau des Creuttés).



2.1.6. Remontées de nappe phréatiques

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe phréatique affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Il s'agit d'inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions.

La carte suivante fait état de la sensibilité de Mons-en-Laonnois face au risque d'inondations par remontées de nappes phréatiques. On notera que la précision de cette enveloppe d'alerte



est limitée (unités de 250 m x 250 m). Cette cartographie est donc à prendre avec prudence car son échelle de validité est le 1/100 000 et son utilisation à une échelle cadastrale est impossible.

2.1.7. Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé l'intégralité du département de l'Aisne, à l'exception de sa frange Nord, en zone de sismicité « très faible » (1).

Mons-en-Laonnois s'inscrit dans cette zone de sismicité très faible (1), et n'est donc soumis à aucune contrainte particulière.

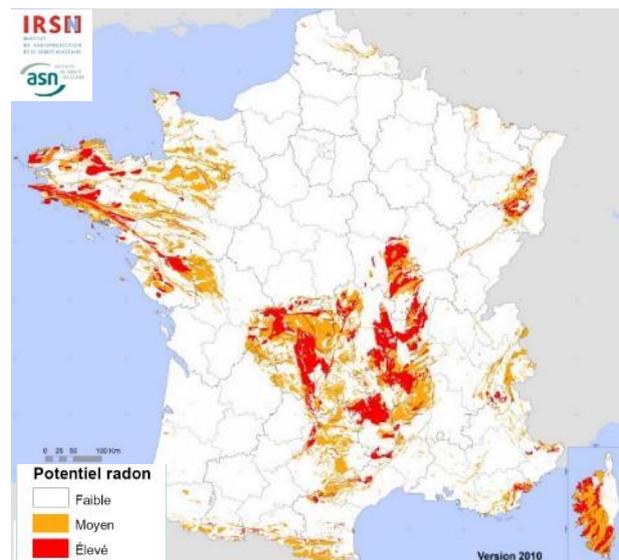
2.1.8. Risque radon

En application de l'Article L 221-7 du Code de l'Environnement qui prévoit « l'évaluation des expositions et des risques sanitaires relatifs à la qualité de l'air dans les environnements clos », ainsi que l'information du public quant aux « connaissances et travaux relatifs à cette pollution », et suite au décret du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire, il convient d'informer quant au risque radon (Article R. 1333-28 du Code de la Santé Publique).

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans les roches – les plus riches en uranium étant les granits et certains schistes noirs. Il s'agit d'un cancérigène certain et serait la seconde cause de cancer du poumon après le tabac et devant l'amiante. Si ce gaz présent partout se dilue rapidement à l'air libre, sa concentration peut atteindre des niveaux élevés en milieux confinés, tels que les grottes et les mines souterraines, mais aussi les bâtiments (et les sous-sols en particulier), où il s'accumule. Face à ce risque, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a sollicité l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), afin qu'il cartographie le potentiel radon des terrains à l'échelle nationale – cela sur la base des connaissances géologiques.

Ainsi, l'Article R.1333-29 du Code de la Santé Publique définit trois zones à potentiel radon :

- **Zone 1** : Zones à potentiel radon faible, rencontrées dans les grands bassins sédimentaires (Bassin Parisien, Bassin Aquitain) – la campagne nationale de mesure réalisée entre 1982 et 2000 montre que seulement 20 % des bâtiments y présentent des concentrations de radon dépassant les 100 Bq.m⁻³ et 2 % les 400 Bq.m⁻³ ;
- **Zone 2** : Zones à potentiel radon faible, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers (failles importantes, ouvrages miniers souterrains) peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;



- **Zone 3** : Zones à potentiel radon significatif, sur au moins une partie de leur superficie¹⁴. Là, la campagne nationale de mesure fait état de 40 % des bâtiments pour lesquels la concentration de radon dépasse les 100 Bq.m⁻³ et de 6 % les 400 Bq.m⁻³.

Selon l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon sur le territoire français, Mons-en-Laonnois figure en zone 1, au même titre que l'intégralité du département de l'Aisne.

2.2. RISQUES ISSUS DE L'ACTIVITÉ HUMAINE

2.2.1. Établissements industriels

Un site est concerné. Il s'agit de :

- ROGER Jeanne – 125 rue de la Veille Moncelle à Mons-en-Laonnois – Non Seveso

Sur tous ces sites, la pollution des sols n'est pas avérée, mais seulement suspectée. Elle devra être vérifiée dans le cas d'un changement d'usage des terrains en question.

2.2.2. Pollution des sols

Aucun site n'est concerné sur le territoire de Mons-en-Laonnois.

2.2.3. Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport

Mons-en-Laonnois n'est concernée par aucune infrastructure terrestre classée au titre des émissions sonores qui y sont liées. La RN 2 est distante de 900m des limites du territoire et la RD 1044 de 1km.

¹⁴ Dans le cas de communes de superficie importante, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Afin de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques (voir illustration).

3] Paysages

3.1. UNITÉS PAYSAGÈRES

La forme du relief et les modes d'occupation du sol permettent de distinguer trois unités paysagères sur le territoire de Mons-en-Laonnois.

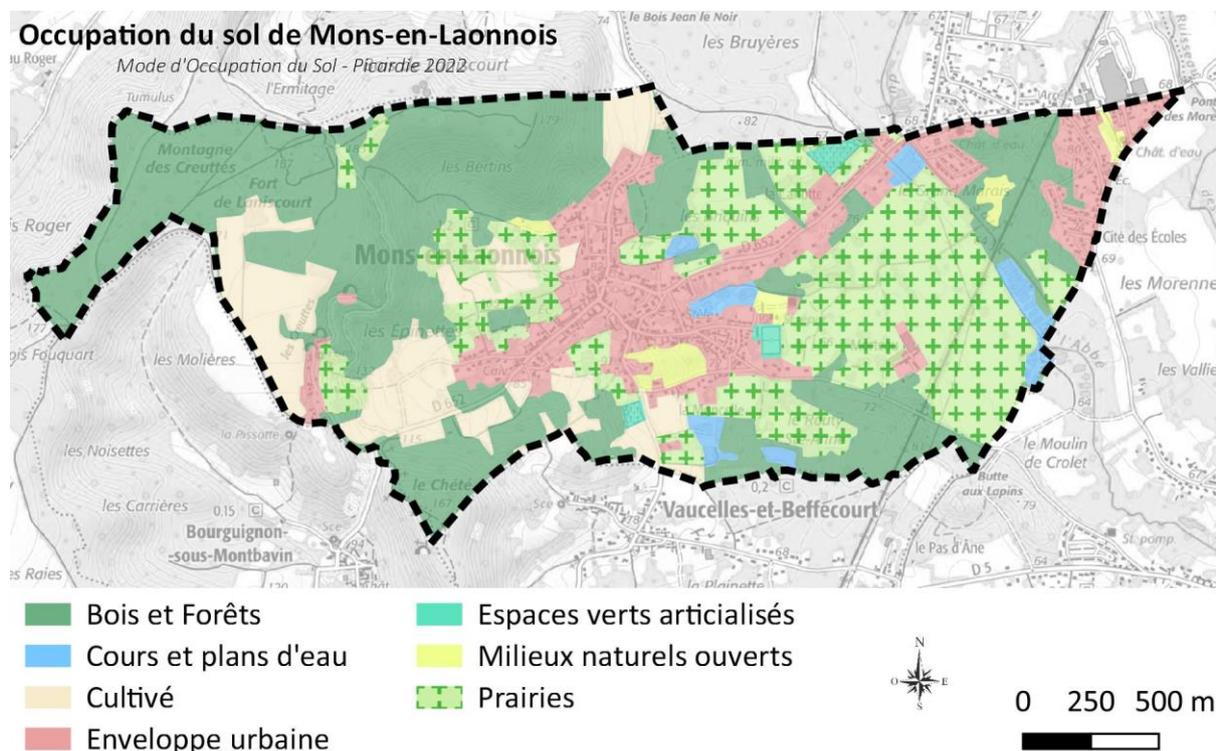


Figure 34 – Occupation des sols

- **Les zones urbanisées**

La commune présente un espace urbanisé étendu, au sein duquel peuvent être distinguées plusieurs entités : le village de Mons-en-Laonnois, l'urbanisation située en continuité de la commune de Clacy-et-Thierret, et l'urbanisation linéaire correspondant à la rue de la Canotte (urbanisation qui relie les deux entités précédentes).

Le village de Mons-en-Laonnois présente une structure « en étoile », qui traduit un développement le long des différentes voies desservant la commune. Le village se prolonge, dans sa partie nord-est, par une urbanisation linéaire qui s'est développée le long de la rue de la Canotte. Cette séquence bâtie assure une continuité avec l'urbanisation qui jouxte la commune de Clacy-et-Thierret.

A ces parties agglomérées s'ajoutent les constructions situées à flanc de coteau (« les Creutttes ») et l'exploitation agricole « Morteau » qui est située en discontinuité de l'espace aggloméré.

- **Les zones boisées**

Les collines boisées situées dans la partie ouest du territoire de Mons-en-Laonnois témoignent de l'appartenance de la commune à l'entité géographique des collines du Laonnois. Elles composent le paysage le plus emblématique de la commune et constituent le cadre d'implantation du village.

Les boisements recensés sur la commune correspondent majoritairement à ceux qui occupent ces collines ; ils soulignent le relief et structurent le paysage.

- **Les zones agricoles et prairies**

Les parties de versant dont la pente est forte sont généralement occupées par des pâtures, tandis que les pentes les plus douces sont souvent cultivées.

Des franges agricoles sont observées sur certaines marges du périmètre aggloméré.

De nombreux espaces de prairies sont relevés sur la commune, principalement de part et d'autre de la voie ferrée, dans la moitié Est du territoire communal.

Le territoire communal de Mons-en-Laonnois, d'une superficie de 410 hectares, est majoritairement occupé par les forêts et milieux naturels qui s'étendent sur environ 180 hectares, soit 44 %. Les terres agricoles et les prairies suivent avec une surface de 149 hectares soit 36 %. Les espaces bâtis ne représentent que 70 hectares soit 17 % de la surface totale du territoire communal. Les surfaces en eau ne représentent quant à eux que 2 % (9,69 ha).

Surface totale du territoire communal : 410 hectares	
Espaces urbanisés	17 %
Terres agricoles et prairies	36 %
Forêts et milieux naturels	44 %
Surfaces en eau	2 %

4] Patrimoine bâti

4.1. ORGANISATION DES ESPACES BÂTIS

La zone bâtie présente une configuration relativement étirée autour du noyau ancien. Avec le temps, le tissu bâti s'est développé de part et d'autre des voies de communication puis principalement vers le Nord-Est pour se rapprocher de Clacy-et-Thierret.

Les parties anciennes du village sont regroupées près de la mairie et de l'église.

En dehors du centre, la commune compte deux écarts : le Hameau des Creuttes et l'exploitation agricole de Morteau.

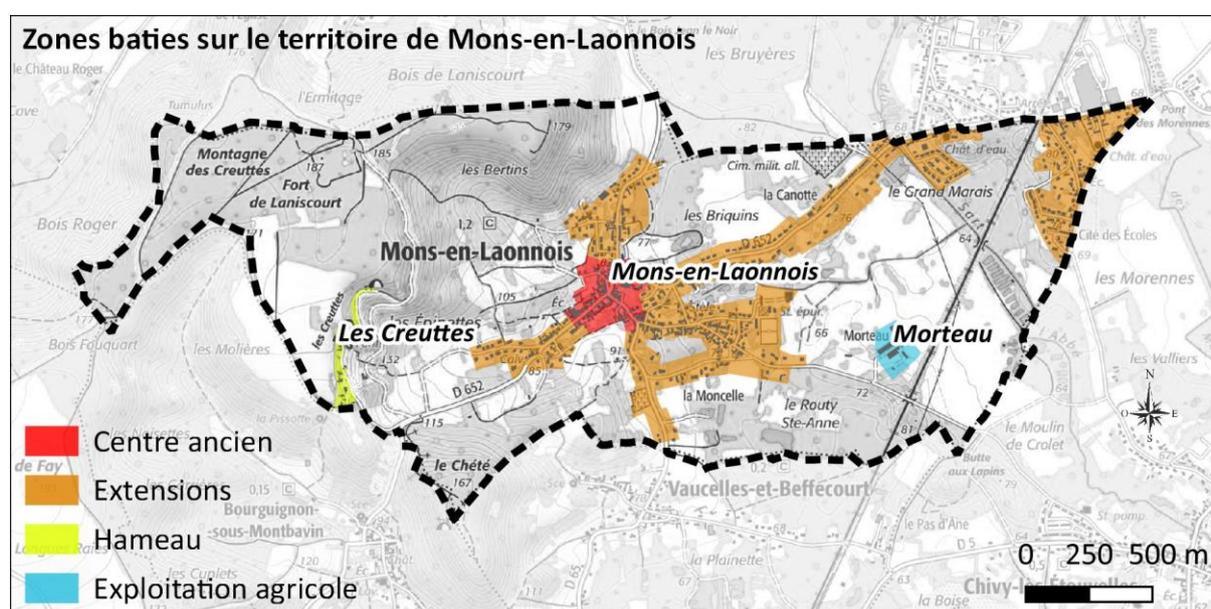


Figure 35 – plan des zones bâties de la commune

L'habitat est de moins en moins dense lorsque l'on s'éloigne du centre ancien. Les extrémités du tissu bâti ont été réalisées au coup par coup aux abords des voies existantes, délaissant de vastes espaces libres sur les arrières de terrains. Ces derniers sont en partie cultivés.

4.2. TYPOLOGIE URBAINE

➤ Le bourg : cœur ancien

La trame du village forme une ligne de bâti ancien parfaitement identifiable. Le dessin des rues est assez « tenu » par le front de façade continu, complété par des linéaires de murs. Il y a une

cohérence entre les bâtiments de tailles différentes reliées les uns aux autres par ces lignes construites qui dessinent le tissu urbain.

La commune en son cœur est marquée par une architecture traditionnelle. Les formes, les détails, les proportions, l'implantation, les matériaux sont autant de composants qui font le visage des villages traditionnels de la région.

Le bâti composant le hameau des Creuttas, à l'Ouest du village, correspond également à des constructions anciennes majoritairement implantées à l'alignement de la voie.

➤ **Les extensions récentes**

Ces habitations se sont implantées les unes après les autres au fil du temps et des disponibilités de terrains. Elles sont très différentes entre elles et distantes les unes des autres.

Le cœur du village se trouve de plus en plus lointain par l'extension de ce tissu. Ainsi, le village s'étend et colonise des terrains en étendant son implantation originelle et parfois en ignorant ce qui le caractérisait.

La dilution du bourg par ces extensions, fait perdre la notion même de bourg et souvent ce qui le caractérise (position dans le paysage, typologie du bâti, caractère régional...). De ce phénomène, résulte des paysages sans identité ou caractère et la perte de notion de « Pays ».

➤ **Les lotissements**

Les constructions récentes ont peu de rapport avec les constructions traditionnelles. Leurs volumes, leurs formes, leurs architectures et surtout leurs implantations dans de grandes parcelles, sont très éloignées de la typologie originelle du bourg.

Le traitement de la limite sur rue est composé d'un front de clôture très hétérogène. Il en résulte un dessin de rue très différent de celui du bourg ancien. La grande majorité des constructions est tournée vers le domaine public.

Les rues fonctionnent largement en vase clos et les quartiers ne dialoguent ni entre eux, ni avec le bourg.

4.3. LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

➤ **Hauteur et volume des constructions**

Les hauteurs des constructions varient ; on retrouve dans le centre historique, des maisons sur deux niveaux (+combles). Et plus on s'éloigne de la mairie, plus les constructions sont basses. Une grande partie des habitations ne comptent qu'un niveau (plus combles).

➤ **Toitures et matériaux de couverture des constructions**

Que ce soit pour les constructions anciennes ou récentes, la toiture est généralement à deux pans, parfois coupés et agrémentés de chiens assis ou de châssis de toit.

La couverture est essentiellement réalisée en ardoise ou en tuile plate de tonalité rouge-brun. Les pentes des toits sont très prononcées pour les parties anciennes.

L'habitat récent dispose de pignons droits avec des couvertures en tuiles de tonalités rougeâtres ou brunâtres.

➤ **Façades des constructions**

Cette composante est essentielle pour distinguer les périodes de construction des bâtiments : la pierre est présente dans les parties anciennes et quasi absentes sur le bâti récent. La brique est également bien représentée.

Le bâti ancien prend des apparences variées - grâce au travail réalisé en soubassements, sur les encadrements des ouvertures, par le dessin des arrêtes des habitations... Les constructions plus récentes sont généralement de couleur unie. Les façades sont totalement enduites de couleur beige et ne disposant que rarement d'un travail d'ornement.

5] Espèces et milieux naturels

5.1. MILIEUX NATURELS IDENTIFIÉS

La transformation par l'homme des paysages locaux explique qu'il n'existe plus dans nos régions de zones véritablement naturelles, où l'influence humaine ne se ferait pas sentir. Cependant, certains modes d'occupation du sol laissent plus de place que d'autres aux espèces animales et végétales et aux milieux « naturels » pour s'épanouir.

Sur le territoire communal, on recense les inventaires suivants :

5.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ont été créées en 1982 par le Ministère de l'Environnement et coordonnées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ces zones, une fois identifiées et localisées permettent de connaître, comme leur nom l'indique, les parties du territoire présentant un intérêt faunistique et floristique particulier dont la conservation est très largement conseillée. Cet inventaire est permanent et aussi exhaustif que possible. Une actualisation régulière du fichier national permet d'intégrer de nouvelles zones, d'affiner certaines délimitations ou d'exclure des zones qui ne présenteraient plus d'intérêt.

Il existe deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2.

- Les premières sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. Ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.
- Les secondes correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés dont les potentialités biologiques sont remarquables. Comme pour les ZNIEFF de type 1, leur fonctionnement et leur dynamique doivent être pris en compte dans l'élaboration de projets d'aménagement et de développement.

Sur le territoire de Mons-en-Laonnois, il existe 2 ZNIEFF :

- **Coteaux calcaires de Cessières, du Bois Roger et Bois de Pente nord (220005035)**

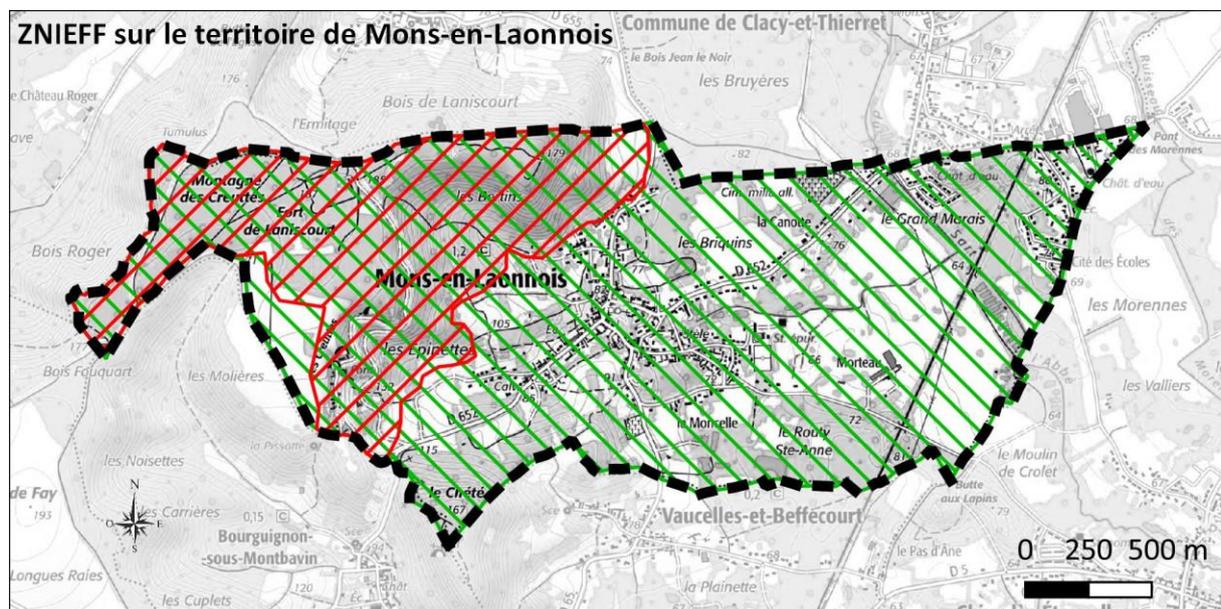
Il s'agit d'une ZNIEFF de type 1 d'une superficie totale de 589,6 hectares. Elle recouvre 131,16 hectares de Mons-en-Laonnois.

Le site est constitué d'une butte témoin, appelée le "Mont des Vaux", et de la frange nord-ouest d'une autre butte, communément appelée la "Montagne de Laniscourt".

Les parties hautes du site, plateau et haut de versant, reposent sur les calcaires grossiers du Lutétien. A ce niveau, d'anciennes carrières de pierre s'ouvrent en plusieurs points. A la base du Lutétien, une couche discontinue d'argiles de Laon est marquée par une ligne de sources. Les pentes sont constituées de sables cuisiers, plus ou moins colluvionnés d'éléments soliflués des couches supérieures.

Une partie des versants de la Montagne de Laniscourt est plantée de résineux et de peupliers.

Le site possède une forte valeur historique avec la présence du Fort de Laniscourt.



ZNIEFF de type 1

 Coteaux calcaires de Cessières, du Bois Roger et Bois de Pente Nord

ZNIEFF de type 2

 Collines du Laonnois et du Soissonnais Septentrional

Figure 36 – ZNIEFF concernant le territoire

➤ Collines du laonnois et du Soissonnais Septentrional (220120046)

Il s'agit d'une ZNIEFF de type 2 d'une superficie totale de 36 406,72 hectares. Elle recouvre la totalité de la surface de Mons-en-Laonnois.

Le site s'étend entre la cuesta d'Ile-de-France, au nord, la vallée de l'Aisne, au sud, les plaines de Champagne, à l'est et la forêt domaniale de Saint-Gobain, à l'ouest. Il intègre la totalité des collines du Laonnois (au nord de l'Ailette) et les marges nord-est du Soissonnais (entre l'Ailette et l'Aisne).

La cuesta d'Ile-de-France marque la limite nord des dépôts tertiaires dans l'Aisne. Elle domine la dépression de la vallée de l'Ardon et, plus au nord, les plaines cultivées du Marlois.

Cet ensemble est caractérisé à la fois par une diversité exceptionnelle de milieux, par une grande stabilité des séquences géologiques ainsi que par des successions topographiques et temporelles de milieux.

D'autres ZNIEFF se situent dans un périmètre plus large :

Dans un périmètre de 1 km, les ZNIEFF de type 1 :

- ↪ Tourbière de Cessières-Laniscourt-Montbavin
- ↪ Marais d'Ardon d'Étouvelles à Urcel
- ↪ Cavité souterraine à chauves-souris de Montbavin

Dans un périmètre de 2 km se trouvent d'autres ZNIEFF de type 1 :

- ↪ Coteaux calcaires de Chaillevois
- ↪ Marais de Leuilly, les pâtures de Novion et bois Corneil à Novion-le-Vineux

Ainsi que dans un périmètre de 10 km :

- ↪ Bois de Parfondru
- ↪ Cavité souterraine à chauves-souris de Crépy
- ↪ Côte nord du laonnois d'Urcel à Bruyères-et-Montbérault
- ↪ Côtes de l'ailette de Monampteuil à Chamouille
- ↪ La grande pâture à Monampteuil
- ↪ Larris des Fondrilles et Rochers du Guet à Aizy-Jouy
- ↪ Larris et bois du Vallon d'Ailleval à Pinon
- ↪ Le mont Kennedy
- ↪ Marais des Pâtures a Parfondru et Forêt de Lavergny
- ↪ Marais du domaine de la solitude à Laon
- ↪ Massif forestier d'Agasse
- ↪ Massif forestier de St-Gobain
- ↪ Pelouses calcaires de Montchalons, Orgeval, Bievres
- ↪ Plan d'eau et haute Vallée de l'ailette
- ↪ Vallée des Barentons

ZNIEFF autour de Mons-en-Laonnois

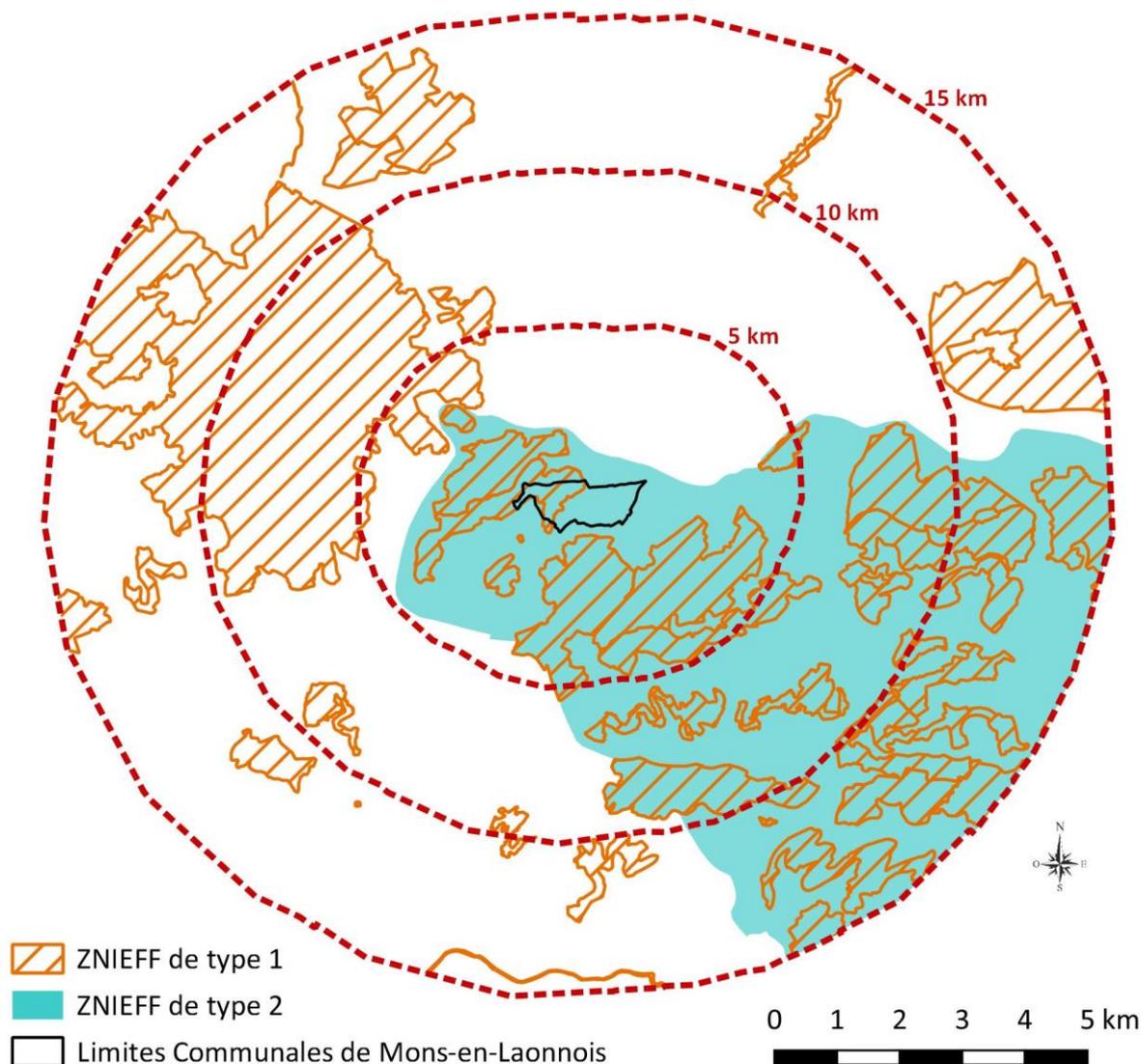


Figure 37 – ZNIEFF autour du territoire

5.1.2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics. Les ENS ont pour vocation :

- la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- la sauvegarde des habitats naturels ;
- la création d'itinéraires de promenade et de randonnée, ainsi que des sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

L'Espace Naturel Sensible GL 069 a une superficie totale de 30,82 hectares. 95,91 % se situent sur le territoire de Mons-en-Laonnois, soit 29,56 ha.

➤ **GL 102 : Habitats tourbeux de Cessières à Laniscourt**

Vaste ensemble de bas-marais contenant des landes sèches, des bois tourbeux, des tourbières, prairies tourbeuses alcalines et une cladiaies. Complexe de bois de pente sur dalles calcaires et versants sableux exposés au nord. Présence de pelouses calcicoles sur le plateau. Cortège floristique exceptionnel à l'échelle du nord de la France.

L'Espace Naturel Sensible GL 102 a une superficie totale de 558,01 hectares. Seul 7,89 % se situent sur le territoire de Mons-en-Laonnois, soit 44,05ha.

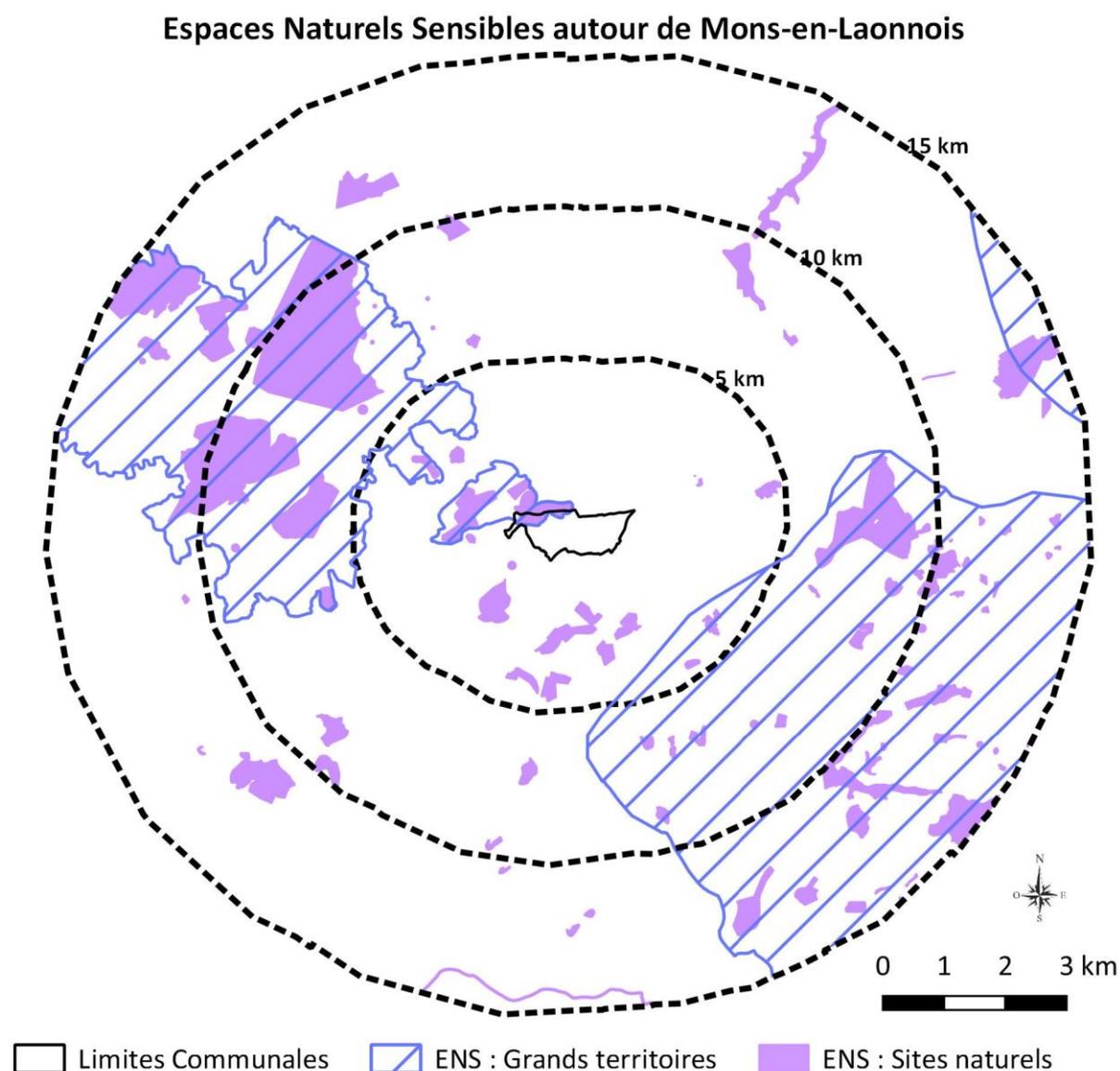


Figure 39 – Espaces Naturels Sensibles autour du territoire

5.1.3. Trame Verte et Bleue

Selon l'Article L. 371-1 du Code de l'Environnement, « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit ». Faisant suite à la loi « Grenelle I », qui fixait les grands axes pour la création d'une Trame Verte et Bleue (TVB), la loi « Grenelle II » (n°2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement en précise la teneur.

Le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) consiste à **relier, par des corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité** – espaces où elle est la plus riche et la plus diversifiée. Recouvrant des espaces publics comme privés, ces liaisons, qui peuvent être discontinues, permettent aux espèces, remarquables comme ordinaires, de circuler et d'interagir.

Ainsi, la Trame Verte comprend :

- « 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du [Livre III du Code de l'Environnement]¹⁵ et du titre I^{er} du livre IV¹⁶ ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;*
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;*
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'Article L. 211-14. III ».*

La Trame Bleue comprend :

- « 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'Article L. 214-17 ;*
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'Article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'Article L. 211-3 ;*
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III. IV ».*

Source : Article L. 371-1 du Code de l'Environnement

*

**

Pour la mise en œuvre de la TVB, la loi dite « Grenelle II » établit trois échelles :

- Le niveau national, avec l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par l'État ;
- Le niveau régional, défini pour l'heure au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)¹⁷ ;

¹⁵ Livre III : Espaces naturels – article L. 300-1 à L. 371-6.

¹⁶ Livre IV : Patrimoine naturel/Titre I^{er} : Protection du patrimoine naturel (article L. 411-1 à L. 415-8).

¹⁷ En cours d'élaboration, le Schéma Directeur Environnemental de la Région Île-de-France (SDRIF-E) intégrera cette thématique, remplaçant alors le SRCE de 2013. Sa validation est programmée pour le 2^e semestre 2024.

- Le niveau local, avec la prise en compte du SRCE par les différents documents de planification, et en particulier l'intégration de l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les SCoT et les PLU.

Mons-en-Laonnois s'insère dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, qui a produit une carte de la Trame Verte et Bleue sur son territoire dans le cadre du SCOT. Il est également à remarquer que le SRADDET des Hauts-de-France inscrit dans ses orientations une cartographie de la trame verte et bleue, invitant à la préserver.

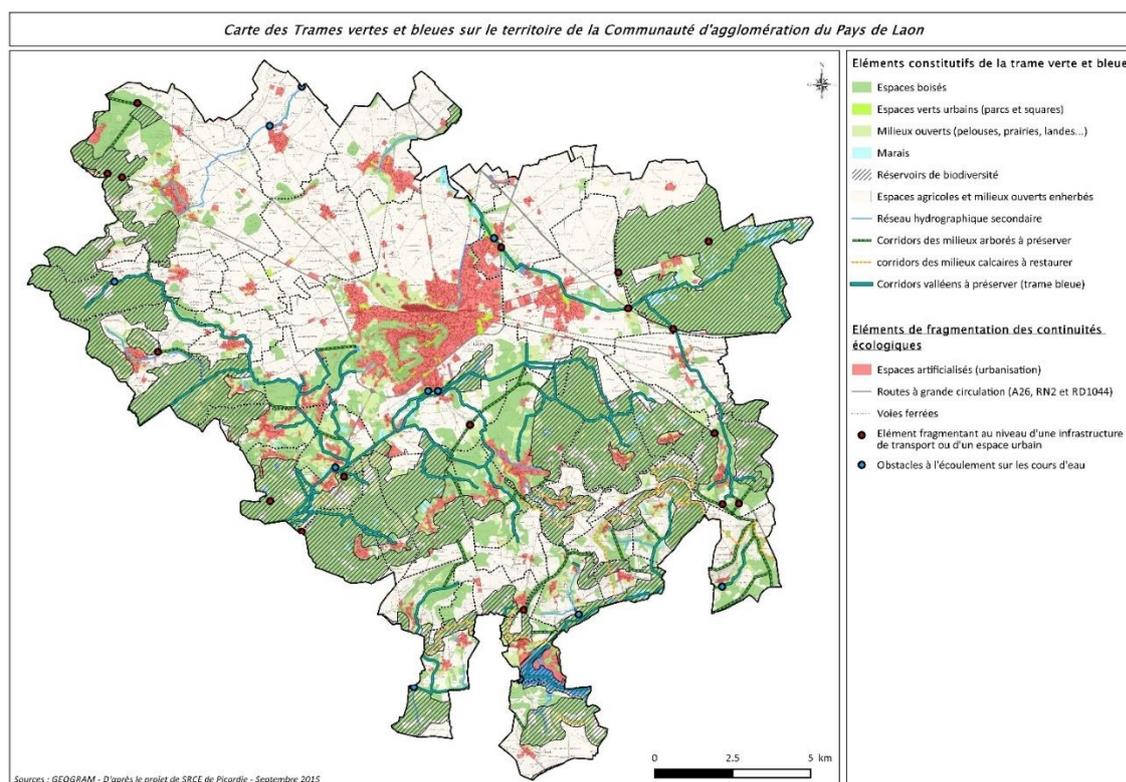
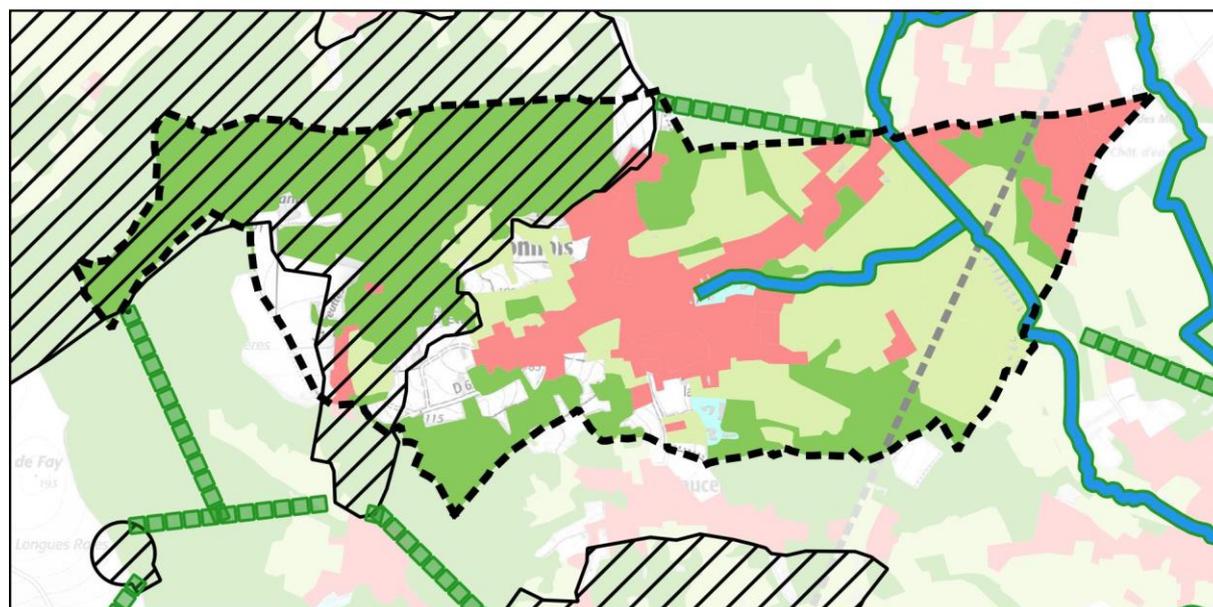


Figure 40 – Trame verte et bleue sur la Communauté d'Agglomération de Pays de Laon

Cette carte révèle sur le territoire de Mons-en-Laonnois une forte présence de la TVB, la commune étant traversée par :

- Un corridor valléen qui se segmente en deux branches distinctes autour du ruisseau du Sart Labbe (Trame bleue)
- Un corridor des milieux arborés au Nord de la commune (Trame verte)
- Des espaces boisés (Trame verte) : Montagne des Creutttes, les Bertins, le Chété, le Routy Ste Anne...
- Des milieux ouverts en périphérie d'espaces boisés (Pelouses, prairies, landes) (Trame verte)

Trames vertes et bleues sur le territoire de Mons-en-Laonnois



Elements constitutifs de la trame verte et bleue

-  Espaces boisés
-  Milieux ouverts (pelouses, prairies, landes...)
-  Marais
-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors des milieux arborés à préserver
-  Corridors valléens à préserver (trame bleue)

0 250 500 m



Elements de fragmentation des continuités écologiques

-  Espaces artificialisés (urbanisation)
-  Routes à grande circulation (A26, RN2 et RD 1044)
-  Voies ferrées

Figure 41 – Trame verte et bleue sur Mons-en-Laonnois

5.1.4. Zones humides (aspect écologique)

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation de ces zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité. Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document cadre auquel doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par son orientation 1.1., le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands s'engage ainsi à « *identifier et préserver les milieux*

humides et aquatiques continentaux [...] et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement » et, plus précisément, à « cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme » (disposition 1.1.2.).

Du fait de leur manque de rentabilité pour l'agriculture moderne souvent laissées à l'abandon et considérées comme des secteurs hostiles à réhabiliter, les zones humides restent pourtant le plus souvent méconnues des habitants.

Selon l'Article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue. Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques. Par ailleurs, elles abritent assez fréquemment une flore et une faune rares, dont la protection est d'intérêt général.

❖ Carte nationale de probabilité de présence des zones humides

Depuis 2021, PatriNat (OFB, MNHN, CNRS, IRD), l'INRAe, l'Institut Agro Rennes-Angers, l'Université de Rennes 2 et la Tour du Valat conduisent un projet commun visant à :

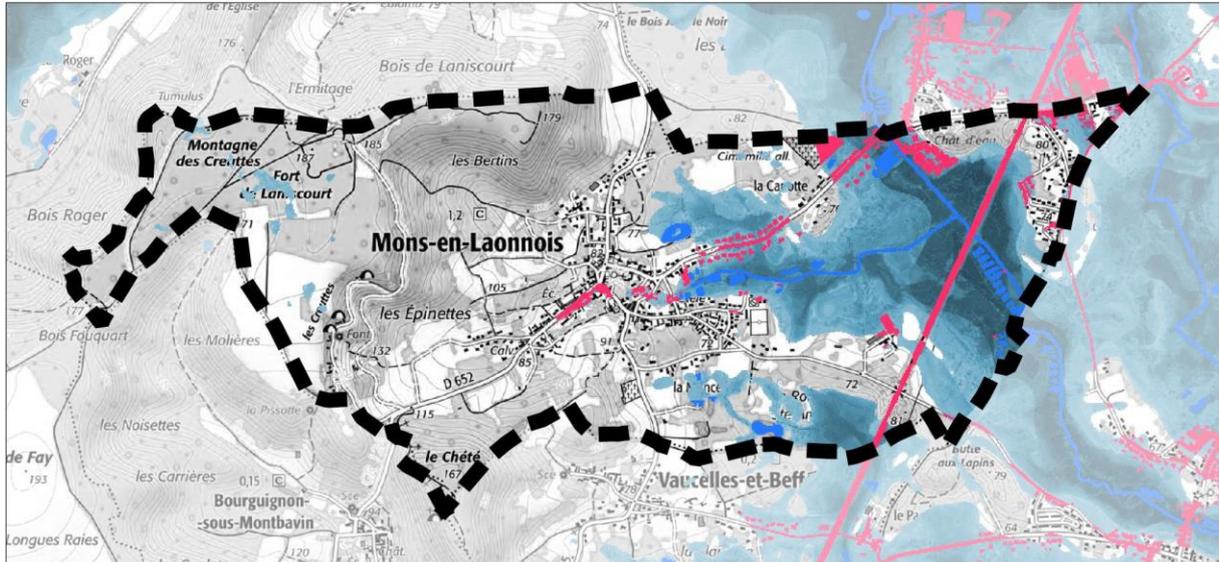
- prélocaliser les milieux humides et les zones humides sur toute la métropole ;
- à évaluer l'état des milieux humides en cartographiant les habitats par télédétection ;
- à évaluer les fonctions avec des données satellitaires dans 10 bassins versants.

Publiée en février 2023, la carte de probabilité de présence des zones humides permet de connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des milieux humides en tout point du territoire. Ci-dessous, le fond SIG employé correspond au raster seuillé, où ne figurent que les secteurs où cette probabilité dépasse les 20 %. Les secteurs d'ores et déjà imperméabilisés y sont également détaillés.

Ici, est avant tout visé les abords des rus, avec des pourcentages de probabilité pouvant osciller entre 50 et 60 %.

À noter que cette enveloppe de probabilité de zones humides englobe la partie Est du bourg principal, ainsi que le hameau du Grand Marais.

Carte nationale de probabilité présence des zones humides à Mons-en-Laonnois



Probabilité de présence de Zones Humides (PatriNat ; 2023) :

■ Zone probablement humide (probabilité à partir de 20%)

■ Zone probablement humide (probabilité à partir de 50%)

■ Zone très probablement humide (probabilité estimée à 100%)

■ Zone en eau (ne correspond donc pas à une zone humide) 0 0.25 0.5 0.75 1 km

■ Zone probablement humide artificialisée



Figure 42 – Carte nationale de probabilité présence des zones humides

❖ Carte d'état-major

Une approche historique peut d'ailleurs venir éclairer la définition des zones humides du secteur. En particulier, il convient de relever que **la carte d'état-major** présente des « zones de marais et eaux », reprenant pour l'essentiel le réseau hydrographique, ainsi que les plus-bas topographiques.

Évidemment, la définition des marais du XIX^e siècle n'est pas strictement transposable à celle des zones humides issue de l'arrêté du 24 juin 2008. D'une part, les deux termes ont, selon toute vraisemblance, des définitions différentes¹⁸ et, d'autres part, les conditions d'hydromorphie ont parfaitement pu évoluer en près de deux siècles. La carte d'état-major n'en constitue pas moins un document « d'alerte » du point de vue des zones humides.

¹⁸ Le terme de « marais » de la carte d'état-major étant a priori plus flou...

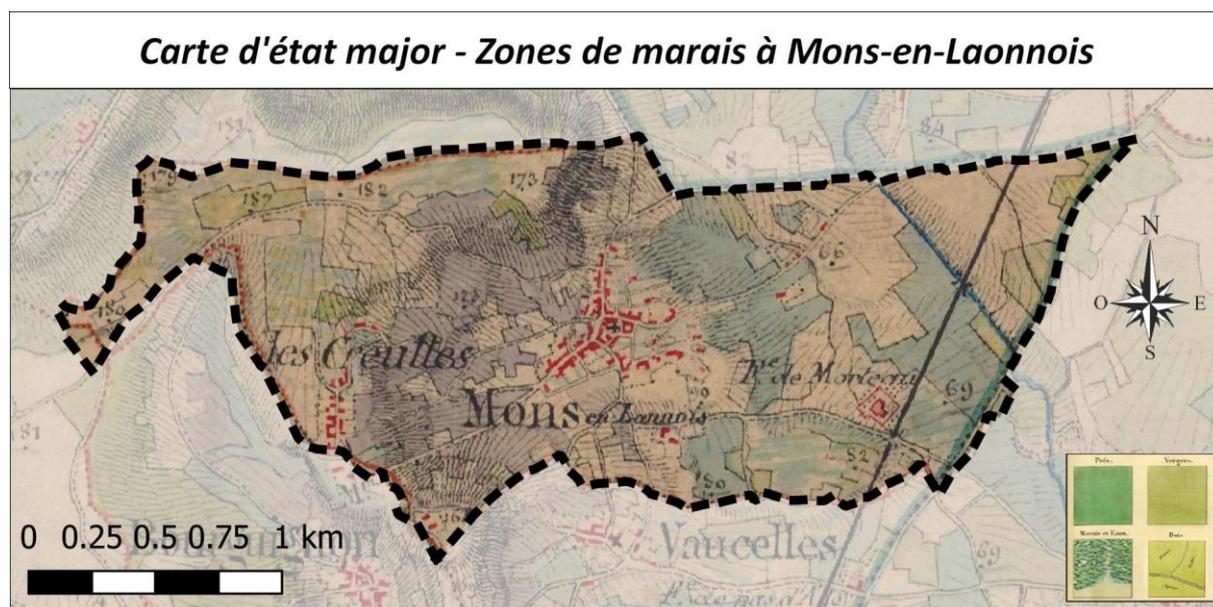


Figure 43 – Carte d'état-major

5.2. MILIEUX NATURELS PROTÉGÉS

5.2.1. Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) et de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC).

Le réseau Natura 2000 francilien compte 33 sites dont :

- 23 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » ;
- 10 Zones de Protection Spéciale (ZPS)¹⁹, au titre de la Directive « Oiseaux ».

L'ensemble de ces sites représente un peu plus de 8 % du territoire régional (100 848 ha), pourcentage un peu faible au regard du pourcentage national (12,66 %).

¹⁹ Dont un partagé et géré par la région Hauts-de-France : la ZPS des **Forêts picardes : Massif des trois forêts et bois du Roi** (n°FR2212005).

Aucun site Natura 2000 ne recoupe le ban communal de Mons-en-Laonnois. Cependant, selon le « Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 » (DREAL Picardie, 2012)²⁰, pour chaque espèce animale (fiche EI 2) ou végétale (fiche EI 5) comme pour chaque habitat (fiche EI 4), l'évaluation des incidences se fait selon « une aire d'évaluation spécifique » – la plus importante étant de 15 km autour des sites de reproduction pour la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) et pour la Cigogne noire (*Ciconia nigra*). C'est pourquoi, du point de vue de l'évaluation environnementale, deux échelles sont à prendre en considération :

- les sites Natura 2000 dont le périmètre recoupe les limites communales, sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des effets directs ;
- mais également les sites Natura 2000 en dehors des limites communales, sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des effets indirects.

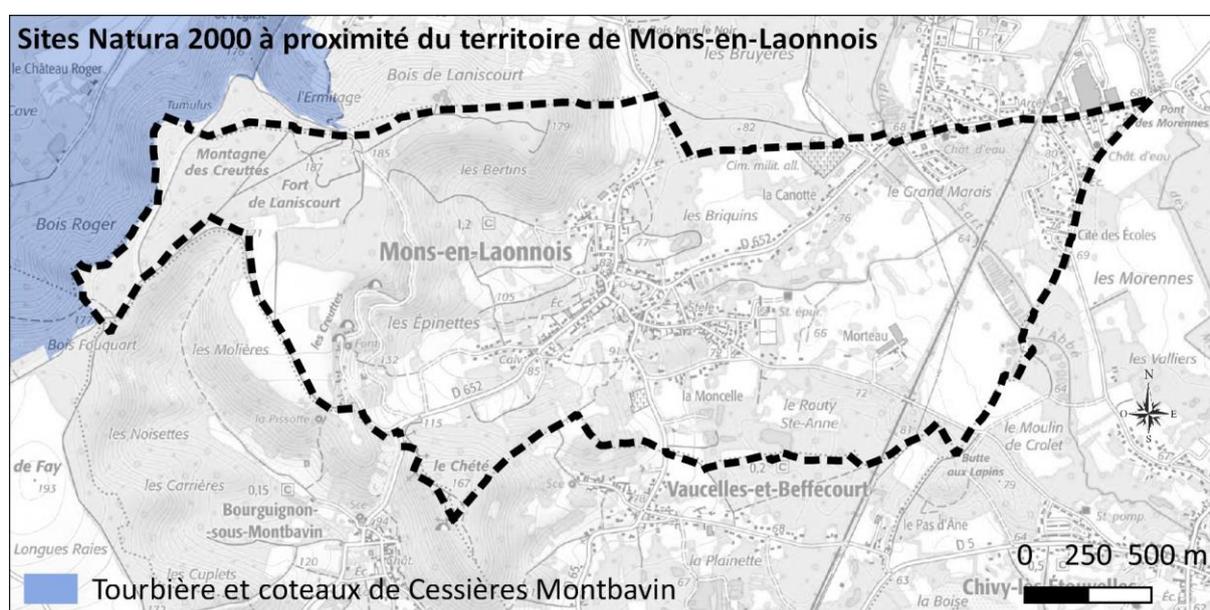


Figure 44 : Zones Natura 2000 à proximité de Mons-en-Laonnois

La commune de Mons-en-Laonnois est située en périphérie de la zone Natura 2000 « Tourbières et coteaux de Cessières Montbavin » à l'Ouest, d'une superficie totale de 679 hectares. Cette zone Natura 2000 a la caractéristique remarquable de révéler un réseau de systèmes tourbeux, sur le Tertiaire parisien. Les hypnacées, sphaignes et bois tourbeux divers cohabitent avec une forte complémentarité. Une série complète d'habitats hydromorphes est à remarquer, avec des milieux inondés à la forte biodiversité.

²⁰ Bien qu'élaboré par les services de l'État d'une autre région (DREAL Picardie), ce mode d'emploi reste tout autant adapté et applicable au contexte francilien.

Dans les airs, l'avifaune se structure autour d'oiseaux nicheurs (palombes, Rousserole turdoïde) et de papillons (lycaena dispar).

Il est cependant à noter que le développement des bouleaux est un facteur de risques

Les espèces déterminantes en sont :

- -*Vertigo moulinsiana* (escargot)
- -*Myotis emarginatus* (murin à oreilles échancrées)
- -*Myotis bechsteinii* (murin de Bechstein)
- -*Lycaena dispar* (papillon cuivré des marais)
- -*Triturus cristatus* (triton crêté)
- -*Rhinolophus hipposideros* (petit rhinolophe)
- -*Rhinolophus ferrumequinum* (grand rhinolophe)
- -*Myotis myotis* (grand murin)

En outre la zone Natura 2000 « Tourbières et coteaux de Cessières Montbavin », on signale les zones suivantes dans un rayon de 25 km autour de Mons-en-Laonnois :

- La ZSC « Collines du laonnois oriental » (FR2200395) dont l'entité la plus proche se situe à 2 km au Sud ;
- La ZPS « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » (FR2212002), dont l'entité la plus proche se situe à 2,4 km à l'Ouest ;
- La ZSC « Massif forestier de Saint-Gobain » (FR2200392), dont l'entité la plus proche se situe à 3,9 km à l'Ouest ;
- La ZSC « Landes de Versigny » (FR2200391), dont l'entité la plus proche se situe à 10,7 km au Nord ;
- La ZSC « Marais de la Souche » (FR2200390), dont l'entité la plus proche se situe à 14 km à l'Est ;
- La ZPS « Marais de la Souche » (FR2212006), dont l'entité la plus proche se situe à 14 km à l'Est ;
- La ZPS « Moyenne vallée de l'Oise » (FR2210104), dont l'entité la plus proche se situe à 15,7 km à l'Ouest ;
- La ZSC « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » (FR2200383), dont l'entité la plus proche se situe à 16,1 km à l'Ouest.

Sites Natura 2000 autour de Mons-en-Laonnois

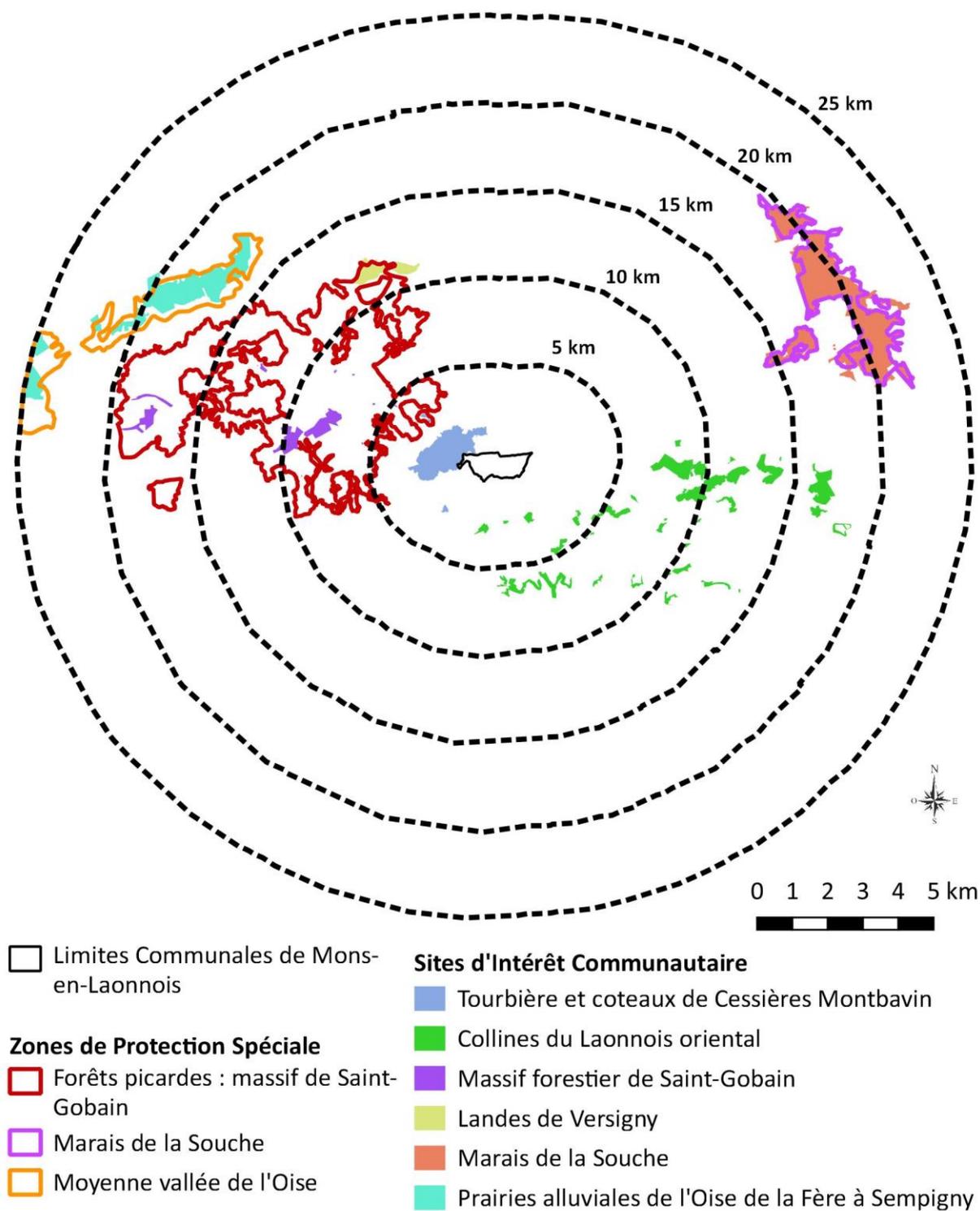


Figure 45 : Zones Natura 2000 dans les environs de Mons-en-Laonnois

5.2.2. Arrêté de Protection de Biotope

Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent sur le territoire de Mons-en-Laonnois.

5.2.3. Réserves Naturelles

Aucune réserve naturelle n'est présente sur le territoire de Mons-en-Laonnois.

6] Consommation des espaces agricoles et naturels

6.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSÉE

Votée en août 2021, la loi « Climat et Résilience » vise à limiter la surface de zones agricoles ou naturelles en zones urbanisées. À terme (2050), aucune nouvelle artificialisation des sols ne sera autorisée. La loi fixe comme objectif la division par deux de l'artificialisation sur la décennie à venir par rapport à celle observée ces dernières années²¹. Toutefois, la territorialisation de cette règle, qui permettrait une péréquation entre communes, reste à définir.

D'après le site <https://sparte.beta.gouv.fr>, la consommation d'espace entre 2011 et 2022 est de +7,8 ha.

²¹ Article 191 : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. »